DÉVELOPPEMENT
CÔTES D'ARMOR

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016

(signé le 18 mai et publié au Recueil des Actes Administratifs le 3 juin 2010)

Archives Ville de saint-Brieuc/Gérard Ringuenoir

Agv35 / JF Restoin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES CÔTES-D'ARMOR

Conseil Général

Votre Conseil général
le développement, favoriser l'essor de tous

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Conseil Général

Côtes d'Armor

ARRETE
portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la consultation engagée le 7 juillet 2009 auprès des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

VU l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa séance du 10 décembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil Général des Côtes d'Armor du 25 mars 2010 approuvant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et de la Directrice Générale des Services Départementaux,

Arrêtent :

Article 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé, tel qu'il figure en annexe, est approuvé.

Article 2 : La commission départementale consultative établira chaque année un bilan d'application du schéma départemental.

Article 3 : Le schéma sera révisé au plus tard dans six ans à compter de sa publication.

Article 4 : Un exemplaire du schéma départemental révisé est adressé aux communes et communautés de communes concernées, au directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la directrice de Direction Départementale de La Cohésion Sociale, au directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, au Commandant de gendarmerie et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le Préfet, le Président du Conseil Général, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Brieuc, le 28 MAI 2010

Le Préfet,

Jean-Louis FARGEAS

Le Président du Conseil Général,

Claudy LEBRETON

SOMMAIRE

1 Les voyageurs dans les Côtes d'Armor P 1 à 4

1.1 – Lieux de séjour des gens du voyage sur les Côtes d'Armor
- A. Quatre zones fréquentées à longueur d'année
- B. Une zone de fréquentation saisonnière : le littoral

1.2 – Les évolutions constatées depuis 2002
- A. Une forte baisse des stationnements spontanés sur le département du mois de septembre au mois d'avril
- B. Une fixation territoriale de plus en plus marquée
- C. Emergence de nouveaux besoins en habitat

1.3 – Les nouveaux enjeux du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

2 Les aires d'accueil P 5 à16

2.1 – Evaluation du dispositif d'accueil existant
- A. Un nombre de places en aires d'accueil satisfaisant
- B. Des équipements qui satisfont correctement les attentes des usagers et des collectivités
- C. Une intégration des aires d'accueil (et de leurs occupants) à la vie locale à renforcer

2.2 – Evaluation du dispositif de gestion des aires d'accueil
- A. Des équipements viables dans le temps mais un équilibre de bon fonctionnement qui reste fragile
- B. Des pratiques de gestion hétérogènes à l'échelle du département
- C. Le rôle central des salariés en charge de la gestion des aires d'accueil

2.3 – Objectifs et actions à mettre en place
- A. Poursuivre la réalisation des aires d'accueil
- B. Améliorer l'intégration des aires d'accueil à la vie locale par la mise en place d'un projet social sur chaque aire d'accueil
- C. Mettre en réseau les aires d'accueil du département
- D. Investir la gestion des aires d'accueil

3 Les besoins en habitat P 17 à 24

3.1 – Etat des lieux et caractéristiques des besoins en habitat
- A. 35 ménages expriment le souhait de disposer d'un lieu de séjour privatif
- B. Des besoins spécifiques liés au mode de vie des gens du voyage
- C. Un public en grande majorité précaire

3.2 – Prolifération de terrains familiaux privés situés sur des zones ne permettant pas le stationnement des caravanes ou sur des zones non constructibles

A. Des secteurs géographiques particulièrement touchées
B. Les éléments de blocage qui participent au report du choix d'acquisition des ménages vers des terrains inconstructibles

3.3 – Objectifs généraux

A. Enrayer le phénomène d'installation sur des terrains privés situés en zone non constructible ou non compatible avec le stationnement des caravanes et limiter la sédentarisation sur les aires d'accueil
B. Apprécier les besoins en habitat des gens du voyage et les traduire dans les documents d'urbanisme
C. Produire une offre d'habitat à destination des gens du voyage

3.4 – Les outils mobilisables

A. Les outils réglementaires
B. Choisir entre le cadre ordinaire du logement social ou le cadre spécifique du « terrain familial »
C. Les outils financiers
D. Les mesures d'accompagnement social dans le logement

3.6 – Les actions à mettre en place

A. Promouvoir le développement d'une offre nouvelle d'habitats diversifiés
B. Prendre en compte le contenu du schéma et du PDALPD lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme
C. Prévenir les achats en zone non constructible ou sur des zones ne permettant pas l'installation des caravanes
D. Travailler à la résorption des situations existantes

4 L'accueil des grands passages, grands rassemblements et groupes familiaux P 25 à 32

4.1 – Les groupes cultuels

A. Diagnostic des besoins et évaluation de l'offre existante
B. Constats et objectifs
C. Dispositifs d'accueil retenus

4.2 – Les groupes familiaux

A. Diagnostic des besoins et évaluation de l'offre existante
B. Dispositifs d'accueil retenus

5 La scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage P 33 à 40

5.1 – Etat des lieux quantitatif et qualitatif

A. Accueil et scolarisation dans le 1er degré
B. Accueil et scolarisation dans le 2nd degré
C. Bilan des actions menées dans le cadre du schéma de 2002-07
D. Identification des obstacles et des freins

5.2 – Accueil et scolarisation dans le 1er degré : constats et objectifs
A. Les constats
B. Favoriser la réussite des enfants du voyage en école élémentaire
C. Objectifs opérationnels du schéma départemental 2010-2016

5.3 – Accueil et scolarisation dans le 2nd degré : constats et objectifs
A. Les constats
B. Lutter contre la déscolarisation des enfants du voyage dans le 2nd degré
C. Objectifs opérationnels du schéma départemental 2010-2016

5.4 – Evaluation de l'atteinte des objectifs

6 L'accompagnement social, l'insertion professionnelle et l'accès à la santé P 41 à 51

6.1 – Un accompagnement social entre droit commun et actions adaptées
A. L'accompagnement social individuel
B. Insertion sociale et accompagnement social collectif : un centre social itinérant
C. Objectifs opérationnels du schéma départemental 2010-2016

6.2 – L'insertion économique
A. Etude des contrats insertion RMI
B. Atouts et freins à l'insertion professionnelle des gens du voyage
C. Objectifs opérationnels du schéma départemental 2010-2016

6.3 – Accès à la santé
A. Pas de pathologie spécifique et un suivi médical satisfaisant
B. Bilan de la mise en œuvre du précédent schéma
C. Objectifs opérationnels du schéma départemental 2010-2016

7 Le suivi de la mise en œuvre du schéma P 53 à 54

7.1 – Les structures de pilotage
A. La Commission Consultative Départementale des gens du voyage
B. Les plans d'action locaux

7.2 – Le dispositif d'animation et de coordination de la mise en œuvre du schéma
A. Le chargé de mission gens du voyage
B. Les groupes de travail

7.3 – la révision du schéma

8 Sommaire des annexes P 55

1 Les voyageurs dans les Côtes d'Armor

1.1 - Lieux de séjour et d'habitat des gens du voyage sur les Côtes-d'Armor

Le croisement des données liées aux stationnements « sauvages », aux stationnements relatifs aux grands passages et au stationnement sur les terrains privés et les aires d'accueil, permet d'identifier cinq zones particulièrement fréquentées par les gens du voyage dans le département des Côtes-d'Armor. En dehors de ces cinq ensembles géographiques, la présence des ménages en habitat mobile est relativement ponctuelle et diffuse.

Ces cinq bassins de fréquentation constituent des zones à l'intérieur desquelles les ménages localisent la plupart de leurs pratiques en matière de séjour, de travail et de consommation.

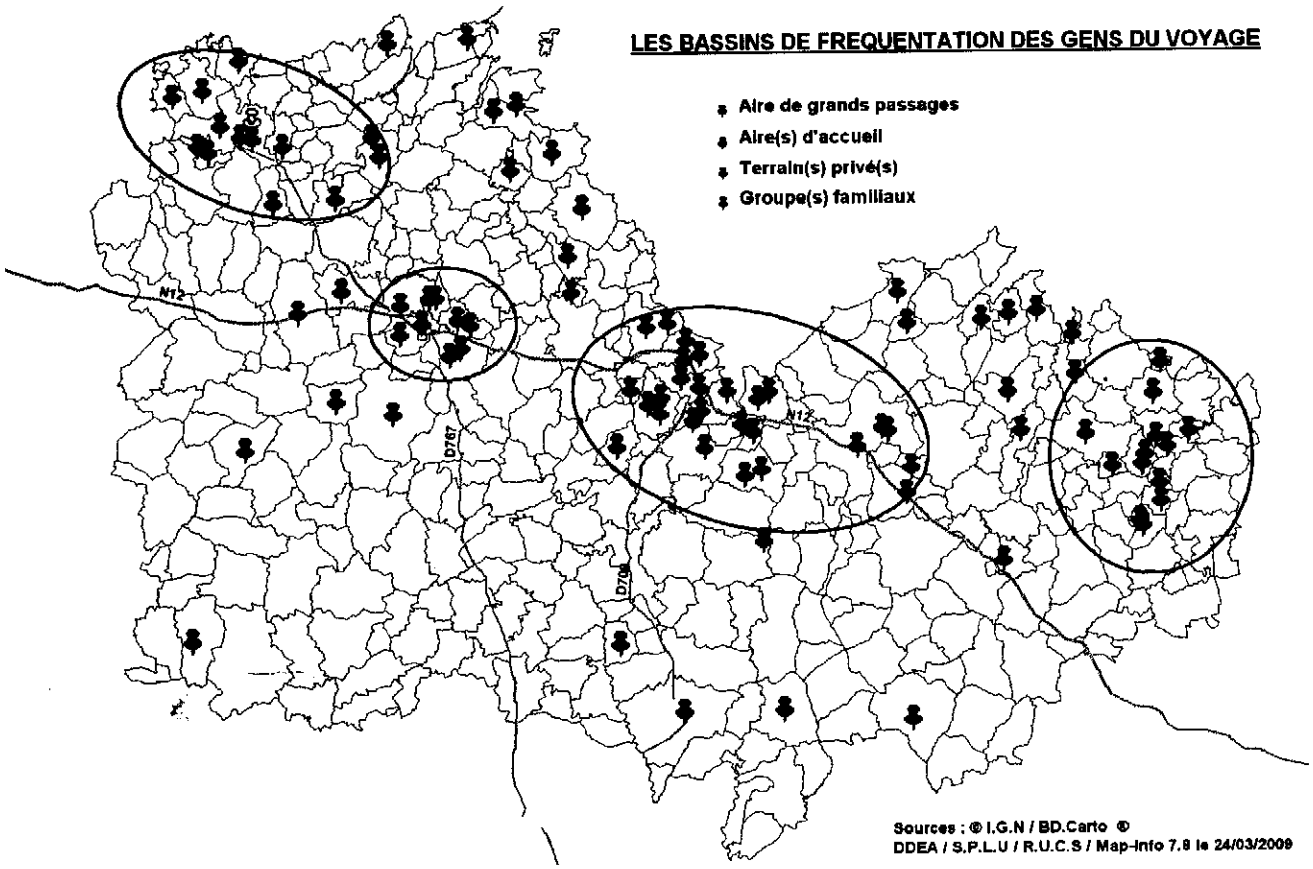

A- Quatre zones fréquentées à longueur d'année

Lannion Trégor Agglomération, la Communauté de Communes de Guingamp, la Communauté d'Agglomération Briochine - Lamballe Communauté et la Communauté de Communes de Dinan constituent les pôles les plus attractifs du département pour les familles du voyage.

Ces bassins de fréquentation offrent tout d'abord des potentialités d'insertion économique importantes notamment en matière de services et de commerce.

On note également le stationnement à proximité de la RN12 et de la RD 700. Cette proximité avec les axes principaux de circulation du département permet aux familles de séjourner à côté des pôles économiques attractifs tout en s'inscrivant dans la mobilité.

B- Une zone de fréquentation saisonnière : le littoral

En dehors de ces quatre bassins de fréquentation, la zone littorale est également un lieu de séjour privilégié des familles du voyage. Les gens du voyage, durant la période estivale, se déplacent sur la zone littorale pour profiter des opportunités économiques qu'offrent la saison touristique. Il s'agit également pour les familles de renouer avec le voyage durant une période où les enfants ne sont plus scolarisés.

1.2- Les évolutions constatées depuis 2002

A- Une forte baisse des stationnements spontanés sur le département du mois de septembre au mois d'avril

L'un des objectif du Schéma de 2002 était de résoudre le problème des stationnements « sauvages » des caravanes des gens du voyage qui était alors repérés comme le facteur principal de tension et de conflit. Or, on constate une très forte baisse des stationnements spontanés sur l'ensemble des communes du département sur les périodes automnale et hivernale.

Cette baisse s'explique d'abord par la réalisation d'aires d'accueil. Sur les communes et EPCI dotés d'une aire, les stationnements « sauvages » des gens du voyage sont quasi inexistants de septembre à avril. Seule la Communauté de Communes de Dinan qui n'a pas encore réalisé son aire d'accueil reste confrontée aux stationnements spontanés des gens du voyage durant cette période.

Cette baisse est également liée aux dispositions matérielles mises en place pour prévenir ce type de stationnement (clôture systématique des terrains vacants) et aux dispositifs légaux pour dissuader l'occupation illégale de terrains par les gens du voyage (Loi pour la Sécurité Intérieure de 2003 et Loi Prévention de la Délinquance de 2007).

B- Une fixation territoriale de plus en plus marquée

1- Le sentiment d'appartenance à un territoire

La mobilité potentielle ou réelle qu'autorise l'habitat caravane ne signifie pas pour autant que le déplacement est permanent et que les gens du voyage seraient de

nulle part. L'exercice visant à demander aux gens du voyage "d'où êtes-vous ?" permet de constater que l'attachement territorial est généralement fort. Si la revendication du déplacement est toujours présente, elle ne remet pas en cause le sentiment d'appartenance à une "région", la Bretagne, et à une commune en particulier.
Les familles qui souhaitent soit se sédentariser, soit simplement passer plusieurs mois de l'année sans voyager reviennent s'installer dans leur commune d'appartenance. L'appartenance à un territoire constitue donc un critère essentiel à la compréhension des besoins d'habitat des gens du voyage.

2- Une évolution vers moins de mobilité
Dans le département, on constate une évolution des habitudes de vie des gens du voyage. Ces évolutions contraintes ou choisies concourent pour la plupart à une baisse de mobilité des familles. Différents facteurs expliquent cette fixation territoriale et contribuent à façonner les besoins en matière d'habitat :

Une attention plus marquée portée à la scolarisation des enfants
Les gens du voyage prennent progressivement conscience que leurs enfants ont besoin de savoir lire et écrire pour évoluer dans la société actuelle (permis de conduire, documents administratifs...). Cela se traduit par une forte augmentation de la fréquentation scolaire qui implique que les familles arrêtent de voyager durant la période scolaire.

Le coût du voyage
L'achat d'une caravane, son entretien, l'achat de carburant constituent des dépenses de plus en plus lourdes pour certaines familles qui ont donc tendance à réduire le champ de leur itinérance ou à se fixer localement.

La dépendance croissante à l'égard des prestations sociales
De plus en plus de familles ont besoin des prestations sociales pour compléter leurs revenus. Cette dépendance croissante à l'égard des services sociaux constitue un véritable frein à l'itinérance car les structures administratives françaises ne sont pas adaptées au mode de vie itinérant des gens du voyage. L'indépendance économique est le corollaire nécessaire au voyage. Par ailleurs, les projets d'insertion liés aux contrats RMI sont rarement compatibles avec le voyage (Acquisition des Savoirs Fondamentaux, permis de conduire, santé...).

Le voyage nécessite un bon état de santé
Les familles vieillissantes ou les personnes qui ne peuvent plus se déplacer de manière autonome, notamment les personnes âgées et les veuves, ou encore, les familles ayant des problèmes de santé requérant des soins réguliers, limitent leurs déplacements voire ne bougent quasiment plus.

C- Emergence de nouveaux besoins en habitat

Cette baisse de la mobilité, combinée à un durcissement des lois sur les stationnements illégaux, se traduit par une demande forte des gens du voyage qui, de plus en plus, souhaitent disposer d'un lieu stable et privatif où ils sont susceptibles de demeurer plusieurs mois notamment pendant les périodes

automnale et hivernale (septembre à avril). Cette demande traduit une évolution du mode de vie des gens du voyage vers un ancrage territorial plus marqué.

1.3- Les nouveaux enjeux du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Dans le département des Côtes d'Armor, l'intervention publique en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'est d'abord portée sur la production d'une offre destinée à accueillir des familles de passage réputées ne pas rester du fait de leur qualité de « gens du voyage ». Cependant les aires d'accueil ne répondent pas au besoin de fixation territoriale exprimé par les gens du voyage.

Un accueil opérant et de qualité des gens du voyage sur le département s'exprime en termes de diversité des solutions : des aires d'accueil permettant aux gens du voyage d'aller et de venir ; des terrains familiaux permettant aux familles qui veulent se stabiliser, tout en gardant leur indépendance, de disposer d'un lieu intermédiaire entre l'habitat caravane et l'habitat en dur ; des aires de grand passage rendant possible la régulation pendant la période estivale : des terrains soupapes permettant le stationnement des caravanes pendant une courte période ; des habitats adaptés.

2 Les aires d'accueil

Avec un taux de réalisation de 114%, le département des Côtes d'Armor est le premier département français en terme de réalisation des aires d'accueil.

Source:DGALN/Enquête auprès des DRE en 2008

Les aires d'accueil – nombre de places inscrites aux schémas départementaux (pourcentage de réalisation fin 2008 /obligations des schémas)

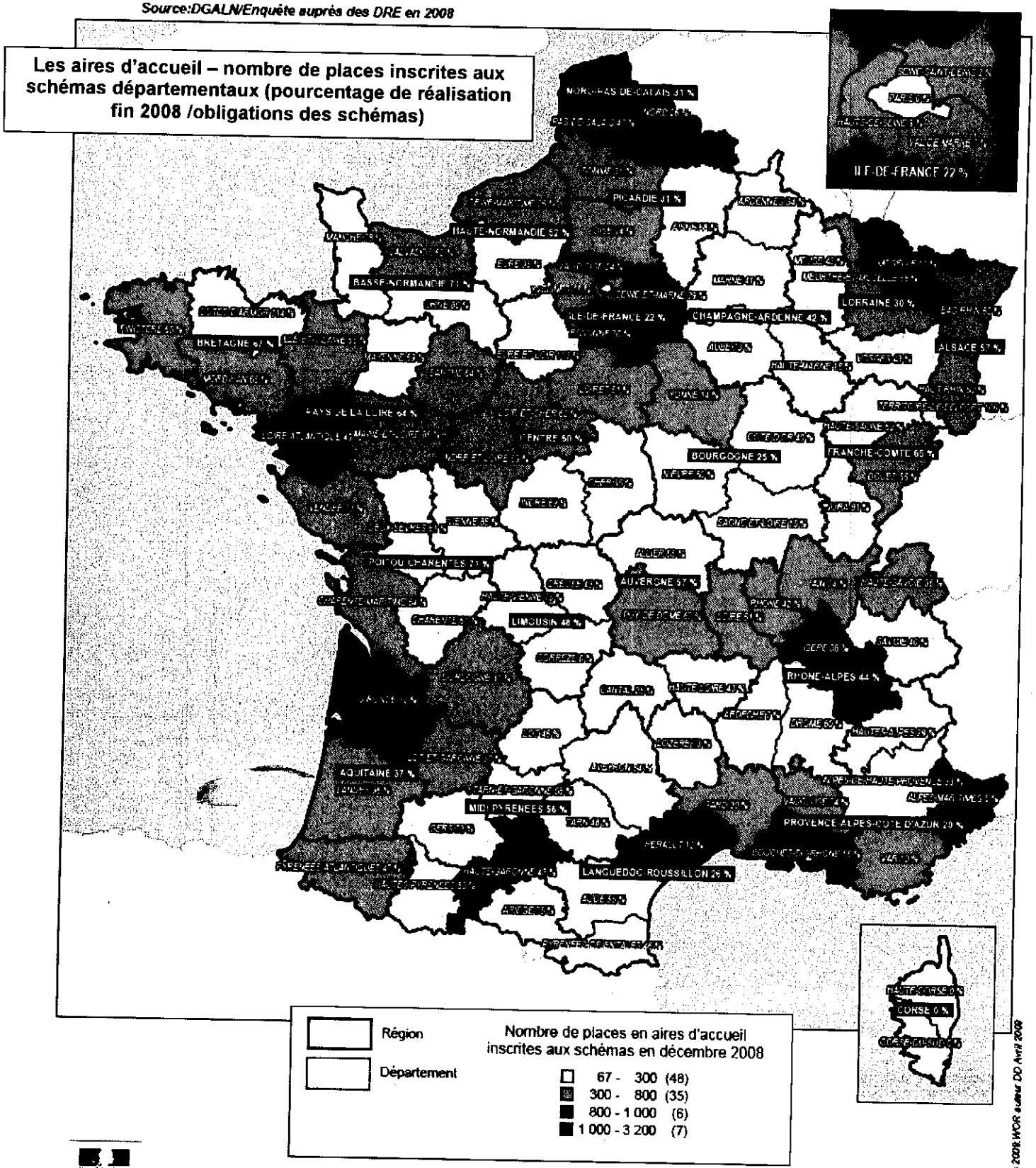

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

D.G.A.L.N / CSI

Fichier Aires 2008.WOR suivi DD Avril 2009

2.1 – Evaluation du dispositif d'accueil existant

A. Un nombre de places en aires d'accueil satisfaisant

Au 28 février 2009, 13 aires d'accueil étaient en service sur le département soit 262 places ou 162 emplacements famille.

Le nombre de places en service dépasse le nombre de places inscrites au précédent schéma car la majorité des communes ont choisi de réaliser des emplacements familles de 150 m² ce qui équivaut à deux places caravanes.

Tableau / état d'avancement, au 28 février 2009, des aires d'accueil inscrites au précédent schéma

Schéma 2001 Places existantes	Schéma 2002-2008 Places à créer[1]	COLLECTIVITES COMPETENTES	AIRES en SERVICE		AIRES Travaux 2009		Prévisionnel des places en service en 2009
▼	▼	▼	Adresse	Nbre de Places	Adresse	Nbre de places	
7	57	Saint Brieuc	*Chaptal*	28			28
	10	Langueux	*La Perrière*	20			20
6	10	Plérin	*Le Sépulcre*	6			6
	6	Pordic(6)/Plérin(4)	*Sainte-Croix*	20			20
8	8	Ploufragan	*Rue des grands chemins*	8			8
6	6	Trégueux	*Rue du Bocage*	12			12
	10	Plédran	*Lieu dit "le crésion"*	16			16
12	12	C. de C. de Lamballe	*Lamballe - :rue des Collines*	24			24
6	(6)	Yffiniac[2]	*Aire fermée*	(6)	Aire fermée		0
6	6	Hillion[3]	*Rue du Crapont*	6			6
	15	C. de C. de Dinan			*Quévert - les margats*	30	30
15	15	Loudéac	*lieu dit "Cojean"*	15			15
	28	C.de C. Guingamp	*Ploumagouar "Bellevue"*	20			20
15	20	Lannion	*Feunteun Meur*	52			52
	10	Perros Guirec			*Ker Gadic*	20	20
	15	C. de C. Paimpol Goélo	*Paimpol - « Penvern»*	28			28
81	234	**Situation au 28.02.09 ▶**	13 Aires	[illegible]	2 Aires	[illegible]	[illegible]
(9 A.A)		C.de C. Emeraude (inscrite au Schéma d'Ille-et Vilaine)			Ploubalay	12	12
▼							
234 Places					Prévisionnel fin 2009 ▶ 16 Aires :		324

[1] Nombre total de places à créer (doivent être déduites de ce chiffre, les places existantes en 2001)
[2] Commune de moins de 5000 habitants
[3] Commune de moins de 5000 habitants

Carte / répartition géographique des aires d'accueil en service au 31 mars 2009

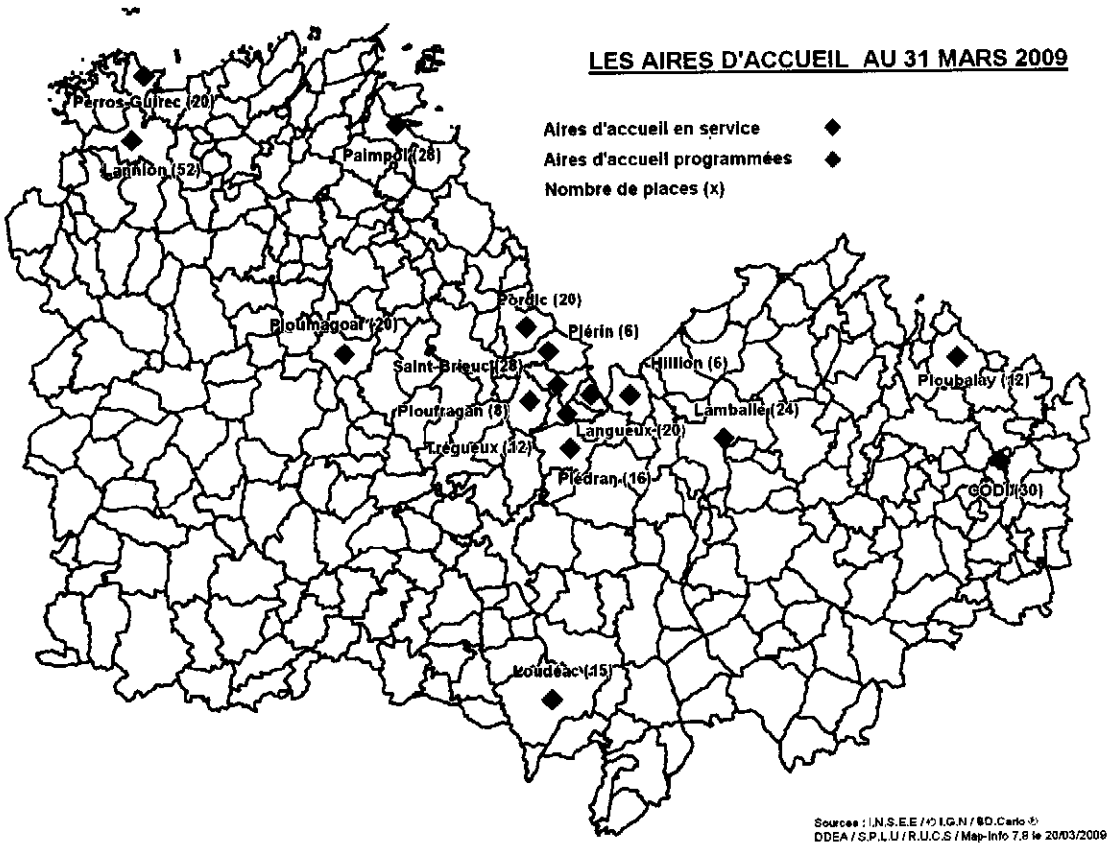

Les places en aires d'accueil se répartissent sur les arrondissements de Lannion, Guingamp et Saint-Brieuc. Seul l'arrondissement de Dinan n'est pas encore équipé d'aire d'accueil.

Du mois de septembre au mois d'avril, on ne constate aucun stationnement spontané en dehors des secteurs géographiques équipés d'aires d'accueil (à l'exception du secteur de la Communauté de Communes de Dinan). On peut donc considérer que le maillage du territoire est satisfaisant.

Les travaux de réalisation des aires de la Communauté de Communes de Dinan, de Ploubalay et de Perros-Guirec doivent débuter en 2009.

Tableau / taux d'occupation des aires d'accueil en 2007 et 2008

	Aire d'accueil	Taux d'occupation moyen en 2007	Taux d'occupation moyen en 2008
	Lannion	90%	86%
	CC de Paimpol-Goëlo	47%	42%
	CC de Guingamp	95%	80%
SAINT-BRIEUC AGGLO.	Hillion	33%	< 10%
	Plédran	62%	38%
	Plérin	77%	83%
	Ploufragan	72%	70%
	Saint-Brieuc - *Le Légué*	98%	Fermée
	Trégueux	100%	83%
	Langueux	-	64%
	Pordic	-	45%
	Saint-Brieuc – Chaptal	-	91%
	Lamballe	70%	Fermeture pour travaux
	Loudéac	52%	40%

Les taux d'occupation des aires de Lannion et de la Communauté de Communes de Guingamp sont relativement élevés. Pour autant, du mois de septembre au mois d'avril, les stationnements illicites sont quasi nuls sur ces deux secteurs.

On note par ailleurs que certaines familles ne quittent ces deux aires d'accueil que contraintes par la durée de séjour de 3 mois imposée par les règlements intérieurs.

Saint-Brieuc Agglomération dispose de 116 places en aires d'accueil, soit 68 emplacements famille. Au vu des taux d'occupation des aires d'accueil (taux d'occupation moyen de 60% en 2008) , le nombre de places sur l'agglomération apparaît suffisant.

On remarque qu'un certain nombre de familles sont sédentarisées sur les aires de l'agglomération briochine. Leur proposer un lieu d'habitat adapté permettrait d'augmenter la capacité d'accueil de l'agglomération sans réaliser d'aires supplémentaires.

A noter que Saint-Brieuc Agglomération occupe une position particulière dans le département en raison de la présence des administrations, de l'hôpital et de différents services. A ce titre, l'agglomération est régulièrement concernée par le passage de groupes familiaux comprenant de 10 à 30 caravanes. Actuellement aucun terrain ne permet d'accueillir ces groupes.

Aujourd'hui, les besoins identifiés sur le département se situent moins au niveau de nouvelles places en aires d'accueil qu'au niveau :

- d'une offre d'habitat permettant aux familles qui le souhaitent de se stabiliser,
- de terrains soupapes destinés à accueillir les rassemblements occasionnels de groupes familiaux.

B. Des équipements qui satisfont correctement les attentes des usagers et des collectivités

1- Des aires d'ancrage et d'insertion

Aujourd'hui les aires d'accueil font office, de façon majoritaire, de lieu d'habitat pour des familles déjà présentes sur le territoire, parfois depuis plusieurs générations. Ces aires d'accueil peuvent être qualifiées d'aires d'ancrage.

Le terme ancrage traduit l'existence d'une permanence de la présence de groupes familiaux sur des territoires mais ne signifie pas pour autant abandon de la mobilité. Les aires sont effectivement occupées par les familles durant une période qui peut s'étaler de 3 à 9 mois, correspondant à la période scolaire. Les familles se déplacent pendant la « période estivale » souvent en mixant rencontres familiales, religieuses et activités économiques.

2- Les aires d'accueil : une réussite pour l'ensemble des acteurs concernés

Avec la création des nouvelles aires d'accueil et la réhabilitation des plus anciennes, les familles ont acquis des éléments de confort appréciés : blocs sanitaires individualisés, accès facilité aux services et à l'école, sécurisation des lieux de séjour mais aussi des possibilités d'aller et de venir.

Les collectivités locales y trouvent également des avantages certains : relations avec les groupes familiaux pacifiées, disparition des problèmes de stationnements illicites du mois de septembre au mois d'avril, gestion facilitée par l'appropriation des aires par les usagers.

Enfin, pour les acteurs sociaux et éducatifs, l'ancrage des familles sur les aires d'accueil facilite l'établissement des contacts et la mise en œuvre d'un processus d'intégration qui prend sens dans la durée.

C. Une intégration des aires d'accueil (et de leurs occupants) à la vie locale à renforcer

La loi du 5 juillet 2000 précise que l'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services de droit commun, aux transports, au travail, à la santé, aux prestations sociales...

Le schéma définit « *la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent* » les aires d'accueil. (article 1 de la loi du 5 juillet 2000)

« *Les modalités de mise en œuvre des actions à caractère social mentionnées à l'article 1er dont le financement incombent à l'Etat, au Département, aux organismes sociaux concernés dans le cadre de leurs compétences respectives,* ***sont fixés par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le Schéma départemental*** ».
(article 6 de la loi du 5 juillet 2000)

La loi impose l'élaboration d'un projet social sur les aires d'accueil afin de créer les conditions permettant aux voyageurs résidant sur l'aire d'accueil d'accéder, dans de bonnes conditions, aux services de droit commun et aux équipements de proximité (écoles, bibliothèques, activités de loisir, transports, cantines scolaires etc.).

Dans le département, jusqu'en 2008, les services de l'Etat n'ont pas imposé l'élaboration de ce projet social lors de l'instruction des dossiers relatifs à l'attribution de l'aide à la gestion de l'Etat pour les aires d'accueil. Pour autant certaines collectivités gestionnaires se sont dotées d'un tel projet (Trégueux, Langueux, Saint-Brieuc, Lannion, Lamballe, Plédran) afin de bénéficier de la subvention d'aide à la gestion du Conseil général conditionnée à la mise en place d'un projet socio-éducatif (200€/an/place caravane).

2.2 – Evaluation du dispositif de gestion des aires d'accueil

A. Des équipements viables dans le temps mais un équilibre de bon fonctionnement qui reste fragile

1- Une gestion facilitée par des équipements individualisés

Dans le département, l'installation d'un bloc sanitaire individuel par emplacement famille a été privilégiée. Cette solution offre à la fois de meilleures conditions de vie familiale et reporte la prise en charge de l'entretien des équipements sur les usagers. Ces équipements individuels ont également permis

l'instauration d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie combiné à un système de caution.

Cette individualisation des blocs sanitaires s'accompagne presque toujours d'une individualisation du paiement des fluides qui permet un suivi des consommations et implique, pour de nombreux voyageurs, une évolution de leurs comportements s'ils veulent pouvoir maîtriser leurs dépenses

Le coût d'investissement de ces équipements est largement compensé par une gestion facilitée, un moindre coût d'entretien et une plus grande pérennité des équipements.

2- Des tensions récurrentes

L'équilibre nécessaire au bon fonctionnement des aires d'accueil reste fragile. Dans le département, on peut identifier plusieurs causes de tension qui rendent la gestion de ces équipements difficile.

Tensions liées à la cohabitation de familles aux modes de vie différents

Les besoins des gens du voyage sont très différents : ils ne disposent ni des mêmes ressources, ni des mêmes aspirations. Entre ceux dont l'activité est liée au voyage, comme les forains, et ceux qui vivent des transferts sociaux et de récupération locale, entre ceux qui disposent de caravanes confortables et ne veulent qu'un lieu de séjour et ceux qui souhaitent un lieu d'habitation fixe, les besoins sont différents.
Les aires d'accueil ne satisfont pas complètement les familles dont la vie est rythmée par le voyage et qui ne peuvent accéder à des aires trop appropriées par d'autres, ni les familles qui voudraient avoir leur propre terrain afin d'éviter la promiscuité. Ces modes d'habiter différents entraînent des problèmes de cohabitation.

Tensions liées au respect des temps de séjour

La régulation qu'imposent les gestionnaires en terme de durée de séjour (3 mois) se heurte à la volonté des familles de rester dans les lieux, engendrant des situations conflictuelles difficiles à gérer.

Les problèmes de comportement de certaines familles

Sur le département des Côtes d'Armor, quelques familles identifiées cumulent des problèmes judiciaires, financiers, sociaux et de comportement. La présence de ces familles sur les aires d'accueil entraîne des difficultés de gestion parfois très importantes.
Par ailleurs, le comportement de ces familles rend le quotidien difficile pour les autres ménages présents sur l'aire. Ces derniers ne voulant pas subir cette cohabitation forcée, ont tendance à quitter l'aire, laissant les familles problématiques s'approprier les lieux.
Depuis 2007, le Conseil Général finance une mission d'accompagnement spécifique de ces familles « difficiles ». Cet accompagnement renforcé est mis en œuvre par l'association Itinérance. Cette mission porte sur trois axes : l'habitat, l'insertion sociale et professionnelle et le rappel à la règle.

B. Des pratiques de gestion hétérogènes à l'échelle du département

1- Des modes de gestion différents

Douze aires d'accueil sur les treize en service sont en gestion directe, soit une gestion totalement prise en charge par la collectivité (application du règlement intérieur, facturation, encaissement, entretien et maintenance). Une seule collectivité a fait le choix de déléguer la gestion de son terrain à une entreprise privée.

On remarque une grande diversité des profils de poste des salariés en charge de la gestion des aires : policiers municipaux, éducateurs, artisans, anciens gendarmes, assistantes sociales, agents de maintenance... Les fiches de poste et les rémunérations de ces personnels sont également très hétérogènes malgré une convergence évidente de leurs missions.

2- Une mauvaise circulation de l'information entre les aires d'accueil

On observe un très faible niveau de circulation de l'information entre les aires d'accueil. Les échanges se font sur des secteurs géographiques très limités selon les « affinités » ou la corporation des gestionnaires en poste : échange entre les aires gérées par les policiers municipaux, entre les aires Lannion/Paimpol, entre les aires de Saint-Brieuc/Langueux...

3- Une harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs à poursuivre

En 2007, les collectivités gestionnaires, les services de l'Etat et du Conseil général et l'association Itinérance ont travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur départemental harmonisé. Ce document n'a été que partiellement adopté par les collectivités gestionnaires. Il a cependant permis d'imposer une durée de séjour commune à l'ensemble des aires du département et de systématiser les dérogations à cette durée de séjour pour permettre la scolarisation des enfants.

On peut considérer que les droits de place sont relativement homogènes sur le département. Les variations de prix s'expliquent par des prestations de services et une qualité des équipements différentes d'une aire à l'autre.

En ce qui concerne la tarification de l'eau, les gens du voyage paient le même prix que les administrés de la commune où est implantée l'aire d'accueil.

Enfin, on observe que les tarifs de l'électricité pratiqués sur le département varient et qu'aucune collectivité n'est à ce jour en mesure d'expliquer le mode de calcul du tarif qu'elle pratique.

C. Le rôle central des salariés en charge de la gestion des aires d'accueil

Les collectivités et les gens du voyage s'entendent sur le rôle essentiel des gestionnaires pour assurer la pérennité des équipements. Le savoir faire de ces personnels (autorité, qualité relationnelle, aptitude à tenir et entretenir une aire d'accueil) permet de réunir les conditions d'un bon fonctionnement.

En 2008, une enquête réalisée auprès des gestionnaires en poste et de leurs responsables de service a permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par ces personnels dans l'exercice de leurs missions.

Aucun des gestionnaires en poste (hors policiers municipaux) envisagent de rester plus de quatre à cinq ans à ce poste. Ce « turnover » prévisible risque de fragiliser, dans les années à venir, le fonctionnement des aires.

L'enquête a révélé que les gestionnaires se sentaient le plus souvent isolés dans leur fonction. Exerçant un métier atypique ils trouvent peu d'interlocuteurs au sein des collectivités ou intercommunalités.

Certains gestionnaires indiquent qu'il se sont déjà sentis « menacés » dans l'exercice de leur fonction. Cette menace, réelle ou ressentie, entraînent pour certains une réelle souffrance au travail.

Les gestionnaires en poste souffrent également d'un manque de reconnaissance de la part du public accueilli.

On constate une réelle « usure » liée aux difficultés d'exercice de ce métier (tension, isolement etc.) et au manque de reconnaissance des compétences mobilisées dans le niveau de rémunération de ces postes.

Les responsables de services font tous état des tensions engendrées par la présence de certaines familles sur les aires d'accueil. Ils affirment se sentir démunis quant à la gestion de ces tensions : ils ne savent ni quand ni comment intervenir pour épauler les gestionnaires en poste sur le terrain.

Lorsqu'est fait mention du niveau de rémunération des gestionnaires, les responsables de services soulignent l'absence de reconnaissance statutaire du métier de gestionnaire d'aire d'accueil qui les contraint à recruter ces personnels au plus bas échelon des grilles de la fonction publique territoriale. Certaines collectivités pour mieux rémunérer les gestionnaires ont dû embaucher des non titulaires.

2.3 – Objectifs et actions à mettre en place

A. Poursuivre la réalisation des aires d'accueil

1- Equiper l'Est du département en aires d'accueil

Dans le contexte de pénurie de terrains d'accueil dans l'est du département, les gens du voyage se voient contraints de s'installer illégalement sur des terrains privés ou publics qui ne présentent pas des conditions d'hygiène satisfaisantes. Il apparaît donc indispensable de répondre dans les meilleurs délais aux besoins aigus de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes de Dinan en réalisant les places inscrites au Schéma en 2002.

Le dispositif départemental d'aires d'accueil des gens du voyage doit également être complété par la réalisation des aires de Ploubalay et de Perros-Guirec.

2- Adapter les obligations inscrites au précédent schéma aux nouveaux besoins exprimés

Sur le reste du département, le nombre de places en aires d'accueil apparaît suffisant. On s'aperçoit que de plus en plus de familles souhaitent se stabiliser sur le territoire en disposant d'un lieu de séjour privatif où elles puissent stationner sans durée limitée de séjour et où elles puissent choisir les familles avec qui elles cohabitent. Les aires d'accueil ne répondent pas à ce besoin. Il est donc préférable de développer une offre d'habitats adaptés qui corresponde à ce besoin émergeant.

Cela permettrait de répondre à un besoin exprimé par les familles et de libérer des places en aires d'accueil pour les gens du voyage de passage.

Pour les communes de Saint-Brieuc et la Communauté de Communes de Guingamp, qui n'ont réalisé que partiellement les obligations qui leur incombaient dans le cadre du Schéma de 2002, il apparaît que les besoins actualisés ne s'expriment pas en places en aires d'accueil mais en habitats adaptés et terrains soupapes.

Un terrain soupape a pour vocation d'accueillir ponctuellement les groupes familiaux qui ne peuvent s'installer sur les aires d'accueil de par leur taille (de 10 à 30 caravanes). Il s'agit d'un terrain de grand passage de petite capacité (1 ha) avec un sol suffisamment porteur pour permettre le stationnement des caravanes, équipé d'un point d'eau et d'une possibilité de raccordement électrique. Ces terrains bénéficient des subventions de l'Etat au même titre que les aires de grands passages. Le stationnement sur ces terrains a un caractère dérogatoire. Les groupes doivent demander à la collectivité l'autorisation d'y stationner. Les critères de dérogation sont définis par la collectivité.

Au vu du diagnostic des besoins, l'obligation de Saint-Brieuc de réaliser une seconde aire d'accueil de 29 places est modifiée. Dans le cadre de ce schéma, l'obligation de Saint-Brieuc porte sur :

- la réalisation de 5 logements diversifiés (terrains familiaux ou habitats adaptés) pour répondre aux besoins en habitats de certaines familles résidant sur l'aire d'accueil de Saint-Brieuc,
- la réalisation d'un terrain soupape pour accueillir ponctuellement des groupes familiaux.

Au vu du diagnostic des besoins, l'obligation de la Communauté de Communes de Guingamp de réaliser 8 places supplémentaires en aire d'accueil est modifiée. Dans le cadre de ce schéma, l'obligation de la Communauté de Communes de Guingamp porte sur l'accueil des groupes familiaux par la réalisation d'un terrain soupape ou la mise à disposition, autant que de besoin, d'un terrain adapté à l'accueil de ces groupes.

3- Les obligations en matière de réalisation d'aires d'accueil

	Commune	Nombre de places de caravanes			Modification des obligations inscrites au Schéma en 2002
		Existants	à créer	Total	
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC	Saint-Brieuc	28	0	28	L'obligation de créer 29 places supplémentaires est modifiée comme suit : - création de 5 habitats diversifiés - création de 1 terrain soupape
	Langueux	20	0	20	
	Plérin	6	0	6	
	Ploufragan	8	0	8	
	Trégueux	12	0	12	
	Plédran	16	0	16	
	Pordic	20	0	20	
	Hillion	6	0	6	
	Lamballe Communauté	24	0	24	
	Loudéac	15	0	15	
	CC de Paimpol Goëlo	28	0	28	
ARR. DINAN	CC de Dinan	0	30	30	
ARR. DE GUINGAMP	CC de Guingamp	20	0	20	L'obligation de réaliser 8 places supplémentaires est modifiée comme suit : - création d'un terrain soupape ou affectation, autant que de besoin, d'un terrain adapté à l'accueil des groupe familiaux.
ARRONDISSEMENT DE LANNION	Lannion	52	0	52	
	Perros-Guirec	0	0	20	

B. Améliorer l'intégration des aires d'accueil à la vie locale par la mise en place d'un projet social sur chaque aire d'accueil conformément à l'article 6 de la loi du 5 juillet 2000

Le pilotage du projet social doit être assuré par la collectivité ou intercommunalité gestionnaire de l'aire dans un cadre associant les différents partenaires : services de la commune compétents, associations, centre social CAF, Conseil Général, représentants des gens du voyage, travailleurs sociaux, services de l'Etat, Education nationale etc.

Sur la période 2010-2016, les services de l'Etat, veilleront à la mise en conformité des conventions d'aide à la gestion conclues entre les collectivités gestionnaires et l'Etat. Lors du renouvellement de l'avenant pour l'aide à la gestion de l'Etat, il sera demandé aux collectivités de joindre au dossier le projet social de l'aire d'accueil. Le Conseil Général, afin d'appuyer la mise en place de ces projets, attribue actuellement une subvention de 200 euros par an et par place caravanes aux collectivités gestionnaires qui mettent en place un tel projet.
Le Conseil général et l'Etat demanderont un document unique et instruiront conjointement les dossiers.

C. Mettre en réseau les aires d'accueil du département

1- Harmoniser les règlements intérieurs

La mise en place de règles communes de fonctionnement permet d'instituer des droits, des devoirs et des pratiques communs sur l'ensemble du réseau d'aires d'accueil.

- Mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir au mode de calcul de l'électricité sur les aires d'accueil et harmoniser, autant que possible, le prix du kWh d'électricité sur les aires d'accueil,
- Promouvoir la mise en place du règlement intérieur départemental.

2- Permettre une meilleure circulation de l'information

Par ailleurs, grâce à la mise en réseau des aires d'accueil, les familles peuvent trouver plus facilement, dans le département, un emplacement adapté à leur besoin. En effet, l'état des disponibilités sur les terrains étant centralisé et diffusable, les informations sont connues et peuvent donc être données aux familles.

La mise en réseau permet également l'échange d'expériences et l'élaboration collective d'actions (scolarisation, prévention santé etc.).

Ce réseau départemental facilite également la création d'un dispositif de suivi du fonctionnement des aires permettant d'analyser l'évolution des besoins à une échelle pertinente et d'anticiper les éventuelles adaptations nécessaires.

D. Investir la gestion des aires d'accueil

1- Organiser et professionnaliser le métier de gestionnaire

La qualité de gestion des aires d'accueil passe également par le maintien en poste des personnels en charge de la gestion des aires d'accueil. Afin d'éviter un *turn over* trop important des gestionnaires en poste, il semble important de travailler

à une meilleure reconnaissance de ce métier et des compétences de ceux qui les exercent.

- Mettre en place des formations à destination des gestionnaires et des responsables de service,
- Impliquer les gestionnaires dans la mise en œuvre des orientations du Schéma départemental et les associer aux réunions départementales,
- Amorcer une réflexion sur le statut, les missions, les activités et les compétences du métier de gestionnaire,
- Travailler à la reconnaissance et la valorisation des compétences des personnels en poste.

2- Appuyer les collectivités dans l'accueil et la gestion des familles difficiles

Il s'agit de mettre en place des protocoles permettant de préciser le rôle de chacun des partenaires (élus, gestionnaires, travailleurs sociaux, préfecture, police, gendarmerie) en cas de tension liée au comportement de certaines familles.

3 Les besoins en habitat

La réalisation d'aires d'accueil de capacité suffisante et correctement réparties sur le territoire, a permis la disparition des stationnements spontanés en dehors de la période estivale. Mais l'aire d'accueil, conçue pour le séjour des voyageurs de passage, ne correspond pas aux besoins des familles qui souhaitent se fixer localement. Or, aujourd'hui, de plus en plus de voyageurs souhaitent disposer d'un lieu qui leur permette de s'installer plus de trois mois consécutifs durant la période hivernale, sans pour autant renoncer complètement au voyage.

Pour répondre à ce besoin en habitat et, en raison d'une offre locative inexistante et du durcissement des lois sur les stationnements spontanés, les gens du voyage ont développé deux stratégies. Lorsque les règlements intérieurs le permettent, ils ont tendance à rester de plus en plus longtemps sur les aires d'accueil, dénaturant ainsi la fonction de base de ces équipements. Ils développent également leurs propres solutions d'habitat en achetant des terrains. Une enquête départementale a établi que 46% de ces terrains étaient situés en zone non constructible. Ces terrains en infraction avec le code de l'urbanisme posent également des problèmes de salubrité (pas de raccordement aux réseaux, pas de construction possible...).

3.1 – Etat des lieux et caractéristiques des besoins en habitat

Une enquête a été réalisée en 2008 par les travailleurs sociaux de l'association Itinérance et les gestionnaires des aires d'accueil pour identifier les besoins en habitat exprimés par les familles du voyage séjournant dans le département.

A. 35 ménages expriment le souhait de disposer d'un lieu de séjour privatif

D'après l'enquête réalisée, 35 familles du voyage expriment le souhait de disposer d'un lieu de séjour privatif pour séjourner plus de six mois consécutifs dans l'année. Ces souhaits se répartissent comme suit :

EPCI	Nombre de ménages
Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	14
CC de Guingamp	12
Lannion Trégor Agglomération	7
CC de Paimpol Goëlo	2
TOTAL	**35**

B. Des besoins spécifiques liés au mode de vie des gens du voyage

Ces familles se reconnaissent comme gens du voyage mais souhaitent habiter dans un lieu fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie. Le mode de vie des gens du voyage se caractérise entre autres par :

- l'habitat caravane,
- la volonté de vivre en famille (élargie) et d'accueillir des proches,
- une certaine pratique de l'espace (vie en extérieur, activités économiques...),
- le voyage.

Pour chaque famille, la prégnance de ce mode de vie est différente. Certaines familles souhaitent conserver la caravane comme résidence principale, d'autres veulent se servir de la caravane comme d'une annexe à leur résidence principale en dur, d'autres encore souhaitent abandonner la caravane. Certaines familles souhaitent vivre avec leur groupe familial élargi, d'autres souhaitent habiter en ménage et accueillir de temps en temps leur famille. Certaines familles ont conservé des activités économiques « traditionnelles » nécessitant de l'espace (ferraillage), d'autres occupent des emplois salariés, etc.

Etant donné la diversité des situations familiales, il ne peut exister d'offre standardisée d'habitats pour les gens du voyage. Pour chaque famille, il faut déterminer la place de la caravane dans le projet, tenir compte de la composition des groupes familiaux et de l'évolution démographique de ces groupes, prendre en compte l'accueil de la famille élargie, les activités économiques et les ressources des ménages etc. Tout projet d'habitat doit être basé sur un diagnostic social de chaque famille, diagnostic qui doit permettre de déterminer le type d'habitat adapté au mode de vie de la famille, sa localisation et les équipements nécessaires. *(Cf prescription/circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003).*

C. Un public en grande majorité précaire

Les besoins spécifiques des gens du voyage ne correspondent pas à l'offre de logement existante. A cette difficulté d'accès à l'habitat liée à un mode de vie particulier, viennent s'ajouter, pour une partie importante des voyageurs, les freins liés aux « caractéristiques » des publics précaires :

- faible ressource,
- fort taux d'illettrisme,
- difficultés à se projeter dans le temps et dans l'espace,
- difficulté à gérer un budget,
- etc.

Ce public jouit par ailleurs d'une image très négative ce qui constitue un handicap important dans toutes démarche de location ou d'accession à la propriété.

Pour répondre au souhait d'ancrage territorial exprimé par les gens du voyage et enrayer la sédentarisation sur les aires d'accueil et les achats de terrains en zone agricole, des habitats adaptés aux besoins spécifiques et aux ressources de ce public doivent être réalisés. Etant donné les préjugés fortement enracinés dans l'imaginaire des populations sédentaires, l'acceptation des opérations d'habitat

adapté par le voisinage est souvent difficile. Il est donc nécessaire d'accompagner les familles dans l'habitat.

3.2 – Prolifération de terrains familiaux privés situés sur des zones non compatibles avec le stationnement des caravanes ou sur des zones non constructibles

A. Des secteurs géographiques particulièrement touchés

Avec 66 terrains privés recensés en février 2009, la Communauté de Communes de Guingamp est le territoire le plus concerné par le phénomène de sédentarisation des gens du voyage et les installations sur des terrains situés en zone non constructible.

Viennent ensuite les territoires de Saint-Brieuc Agglomération et de la Communauté de Communes de Dinan. Sur ces deux agglomérations, on note que les relations entre les voyageurs qui s'installent sur des terrains en zone NC et les élus sont particulièrement conflictuelles.

B. Les éléments de blocage qui participent au report du choix d'acquisition des ménages vers des terrains inconstructibles

Un des problèmes de fond est la difficulté des gens du voyage à accéder à la propriété. En effet, les dispositifs de droit commun ne sont pas adaptés aux particularités financières, sociales et culturelles des gens du voyage : soit les familles disposent de ressources trop limitées pour devenir propriétaires, soit lorsqu'elles ont des disponibilités financières les banques ne collaborent pas.

Difficultés d'accès aux prêts immobiliers

De nombreuses familles sont bloquées dans leur projet d'acquisition par des difficultés à accéder aux prêts immobiliers. Les familles n'ont pas ou peu d'apport personnel et la faiblesse et l'irrégularité de leurs revenus se heurtent aux critères d'attribution des prêts. De la même façon, les familles du voyage ne peuvent pas prétendre aux prêts aidés de l'Etat et aux subventions du Conseil Général relatifs à la primo accession. Ces aides concernent l'achat de logement et ne sont pas mobilisables pour l'achat de terrain.

Méconnaissance des règles d'urbanisme par les gens du voyage

Non reconnaissance de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme

Pour les ménages qui ont les ressources financières suffisantes pour envisager l'achat d'un terrain familial, une difficulté majeure demeure. Les documents d'urbanisme (PLU) délimitent peu de zones avec un règlement adapté au mode d'utilisation des sols par les caravanes à usage d'habitation permanent. De nombreux voyageurs expriment cette difficulté à « trouver » des parcelles dont le règlement autorise le stationnement des résidences mobiles.

Discrimination à l'achat de terrains constructibles
La réalité du phénomène de discrimination à l'achat semble attestée par de nombreux témoignages de voyageurs mais également par des décisions de justice.

3.3 – Objectifs généraux

A. Enrayer le phénomène d'installation sur des terrains situés en zone non constructible ou non compatible avec le stationnement des caravanes et limiter la sédentarisation des familles sur les aires d'accueil

B. Apprécier les besoins en habitat des gens du voyage et les traduire dans les documents d'urbanisme

C. Produire une offre d'habitat à destination des gens du voyage

3.4 – Les outils mobilisables

A. Les outils réglementaires

Les politiques publiques de droit commun
La question des besoins en habitat des gens du voyage fait l'objet d'une mesure spécifique dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) des Côtes d'Armor. La mesure du PDALPD traitant des gens du voyage en voie de sédentarisation se décline en un plan visant à améliorer les conditions de vie des ménages repérés comme sédentarisés, ainsi qu'à favoriser la mise en œuvre d'opérations d'habitat auprès des EPCI concernés.

Les documents de planification et d'urbanisme
Le schéma départemental n'est pas un document d'urbanisme et n'est donc pas opposable aux documents de planification. Cependant les documents d'urbanisme doivent en permettre la mise en œuvre au titre de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui stipule que les SCOT, les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer « (...) *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat (...)* ».
Il doit y avoir adéquation entre les prescriptions du schéma et les documents d'urbanisme.

Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)
Les PLH doivent analyser les besoins propres à certaines catégories de population, en particulier en matière de logement adapté. A ce titre, les PLH doivent donc prendre en compte le contenu du schéma départemental et du PDALPD.

Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
Les SCOT et les PLU doivent tenir compte des besoins en habitat de toutes les catégories de population. A ce titre, ils doivent prendre en compte les besoins en habitat des gens du voyage présents et futurs itinérants ou non.
Par ailleurs, dans les communes couvertes par un PLH intercommunal approuvé, le PLH s'impose aux PLU.

B. Choisir entre le cadre ordinaire du logement social ou le cadre spécifique du « terrain familial »

Un cadre spécifique : les terrains familiaux
Il s'agit de terrains équipés d'un bloc sanitaire où stationnent les caravanes. Ces terrains peuvent être privé ou locatif.
La circulaire du 21 mars 2003 a ouvert aux collectivités locales la possibilité de financer la réalisation de terrains familiaux locatifs dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil.

Le cadre classique du logement social : habitat adapté et habitat traditionnel
Un habitat adapté au mode de vie spécifique des gens du voyage peut prendre la forme d'un bâti, en location ou pleine propriété, comprenant à minima une pièce de vie, une chambre et des sanitaires, situé sur un terrain permettant le stationnement de une ou plusieurs caravanes. L'habitat adapté est un logement ordinaire pouvant bénéficier d'un financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ou d'un financement Prêt Social Location Accession (PSLA). Les personnes logeant dans ce type d'habitat peuvent prétendre aux aides au logement versées par la Caisse d'Allocations Familiales.
L'habitat traditionnel regroupe les logements sociaux classiques : appartements et maisons. Pour certaines familles, les logements individuels du parc HLM peuvent constituer une réponse intermédiaire entre l'habitat adapté et les appartements. Les personnes logeant dans de l'habitat traditionnel peuvent prétendre aux aides au logement versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

C. Les outils financiers

	Opérateurs	Porteurs	Financement	Statut
Terrain familial	Collectivités	Collectivités	Etat	Locatif
Habitat mixte	HLM	Collectivités	Etat via les délégataires des aides à la pierre (Conseil Général, SBABA, CIDERAL) Financement en PLAI[1] ou PSLA[2]	Locatif Location - Accession
Habitat traditionnel	HLM	Collectivités		

[1] Prêt Locatif Aidé d'Intégration
[2] Prêt Social de Location Accession

D. Les mesures d'accompagnement social dans le logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), financé par le Conseil Général, accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficulté, afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Dans le cadre du FSL, un accompagnement social dans le logement, d'une durée limitée, peut être proposé lors de l'accès des personnes dans le logement. Des aides sont fournies en fonction des besoins de chacun (aide à la gestion du budget, à l'amélioration des relations de voisinage, au respect de l'hygiène...).

L'objectif de cette mesure d'accompagnement est de permettre un accès progressif des personnes à un logement durable.

3.5 – Les actions à mettre en place

A. Promouvoir le développement d'une offre nouvelle d'habitats diversifiés

Un préalable : affiner la connaissance des besoins en habitat par territoire

Il est nécessaire d'approfondir la connaissance des besoins et des attentes des familles, au cas par cas. Cette approche des besoins permettra de mettre en évidence différents cas de figure :

1. Concernant les familles qui disposent des ressources financières suffisantes pour accéder à la propriété, deux problèmes peuvent exister :

- les familles peuvent ne pas trouver de terrains (nu ou bâti) à acheter du fait de l'inexistence dans les PLU de parcelles permettant l'installation des caravanes,
- les ménages peuvent rencontrer des difficultés à s'orienter dans le processus d'achat (que doit-on vérifier lorsqu'on achète un terrain en vue d'y séjourner avec des caravanes ?, comment rechercher un terrain ? Quelles aides peut-on mobiliser ? etc.),
- les familles peuvent être victimes d'une discrimination à l'achat.

2. Concernant les familles ne disposant pas des ressources nécessaires pour accéder à la propriété :

- pour certaines de ces familles, les besoins ne sont pas spécifiques et entrent dans le champ du logement social classique
- d'autres familles relèvent d'une offre d'habitats adaptés qui permettent de conserver la caravane comme lieu d'habitat.

Développer l'ingénierie pour la mise en œuvre de réponses locales

Il s'agit, dans un premier temps, de diffuser de l'information auprès des collectivités afin de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la prise de décision. Ces connaissances portent d'une part sur le diagnostic local des besoins en matière d'habitat des gens du voyage et sur les outils à disposition pour répondre à ces besoins :

- affiner la connaissance des besoins par territoire : nombre de familles souhaitant se fixer, composition des familles, souhait des familles etc.

- créer des outils à destination des collectivités pour leur donner des exemples positifs de réalisations (réhabilitation de maison, auto-constructions, chalets démontables, terrains familiaux locatifs, habitats adaptés, logement social classique etc.) avec le détail des montages financiers et juridiques de ces projets.

Rechercher des solutions localement
Rencontrer les EPCI qui ont inscrit dans leur PLH la nécessité de répondre aux besoins en habitat des gens du voyage, leur présenter le diagnostic local et rechercher des solutions adaptées.

Tenir compte des besoins des gens du voyage dans l' accord collectif départemental
Conclu pour une période de 3 ans, l'accord collectif départemental est un dispositif contractuel entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour le logement des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales. Dans ses objectifs chiffrés d'attribution de logement par organisme et de réalisation de PLAI adaptés, l'accord devra prendre en compte les besoins en habitat des gens du voyage.

B. Prendre en compte le contenu du schéma et du PDALPD lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme

Si dans les PLU, les règlements des zones ne permettent pas l'installation des résidences mobiles plus de trois mois consécutifs alors aucun projet d'habitat adapté intégrant l'habitat caravane ne peut être mis en place. Une des conditions nécessaires au développement d'une offre de terrains familiaux est donc la prise en compte de ces besoins dans les documents d'urbanisme.

Réaffirmer l'obligation des collectivités de répondre aux besoins en habitat présents et futurs à travers les Porters à Connaissance et le contrôle de légalité des documents d'urbanisme.
La légalité d'un document d'urbanisme qui ne permettrait pas de satisfaire les besoins en matière d'accueil des voyageurs pourrait être remise en cause pour non respect des principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Conseiller les communes pour les aider à prendre en compte l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs dans certains zonages du PLU

C. Prévenir les achats en zone Non Constructible ou sur des zones ne permettant pas l'installation des caravanes

Apporter aux gens du voyage du conseil et une aide dans les démarches à effectuer en amont de l'acquisition en réalisant un « guide à l'achat de terrains» en vue d'y installer des caravanes à usage d'habitation .

Ce guide a pour vocation de :
- clarifier les possibilités (ou non possibilités) d'implantation en Zone Agricole, en Zone Naturelle ou Zone Urbanisée,

- indiquer quelles sont les autorisations d'urbanisme à demander pour l'aménagement des terrains, les constructions et/ou les installations de caravanes,
- renseigner sur les possibilités de raccordement eau et électricité selon l'implantation des terrains,
- renseigner sur les informations à vérifier lorsqu'on achète un terrain pour stationner les caravanes et/ou construire un bâti.

Ce guide sera distribué aux voyageurs, aux associations et travailleurs sociaux intervenants auprès des voyageurs, aux gestionnaires des aires, aux collectivités et aux acteurs de l'immobilier.

Réaliser un guide et mettre en place des formations pour informer les collectivités sur :

- la réglementation qui régit les stationnements (loi 5 juillet 2000) et les installations (code de l'urbanisme) des caravanes des gens du voyage,
- sur les possibilités de recours en cas d'installation ou de construction illégales.

D. Travailler à la résorption des situations existantes

Les maires qui engageront des actions de résorption bénéficieront d'une aide soutenue des services de l'Etat en cas d'installation illégale de caravanes sur leur territoire. Le code de l'urbanisme prévoit en effet des peines d'amende pour une utilisation du sol en méconnaissance des obligations découlant de ces textes.

Rechercher des solutions localement

Certains secteurs du département (Communauté de Communes de Guingamp et Saint-Brieuc Agglomération) sont particulièrement touchés par l'installation de résidences mobiles sur des terrains situés en zone Non constructible. Au niveau de ces EPCI, une réflexion devra être amorcée pour résorber le nombre de ces terrains en infraction et prévenir de nouvelles installations. Les projets de PLH de ces EPCI devront prévoir des actions spécifiques pour résorber ou régulariser ces situations illégales.

4 L'accueil des grands rassemblements, grands passages et groupes familiaux

Les ***grands passages*** - confessionnels ou familiaux – ne peuvent pas utiliser les aires d'accueil de taille trop modeste. Une réponse spécifique doit être apportée pour que cette pratique culturelle des gens du voyage puisse se dérouler dans le respect de l'ordre public et dans un contexte de sérénité pour la collectivité d'accueil et ses habitants. Les aires de grand passage visent à accueillir, de façon discontinue, sur des courtes durées et à des périodes identifiées ces grands groupes de gens du voyage.

Par ***grand rassemblement***, la loi entend les rassemblements de plusieurs milliers de caravanes qui convergent en un point donné pour une durée en général relativement brève. Le département des Côtes d'Armor n'accueille pas habituellement de grand rassemblement regroupant plus de 200 caravanes voyageant ensemble.

Les ***groupes familiaux*** sont des groupes constitués de 10 à 50 caravanes voyageant ensemble. Le fonctionnement "hôtelier" des aires d'accueil ne permet pas de choisir ses voisins et d'accueillir des groupes aussi importants. Ces groupes s'installent alors spontanément ("stationnements sauvages").

3.1– Les groupes cultuels

A. Diagnostic des besoins et évaluation de l'offre existante

Taille des groupes, périodicité et nombre de stationnements

Plus de 95% des grands groupes cultuels accueillis en Bretagne sont des missions évangéliques. Sur les 80 groupes évangéliques qui circulent sur le territoire national, environ une dizaine sollicite des stationnements en Bretagne. Ces groupes effectuent généralement une ou deux étapes dans chacun des départements bretons. Ces grands groupes comprennent entre 40 et 200 caravanes. Les demandes de stationnement portent sur la période allant de fin mai à début septembre.

Lieux de stationnement les plus demandés

Suite à l'analyse des demandes de stationnement des grands groupes de 2003 à 2008, il apparaît que certaines communes du département sont régulièrement sollicitées.

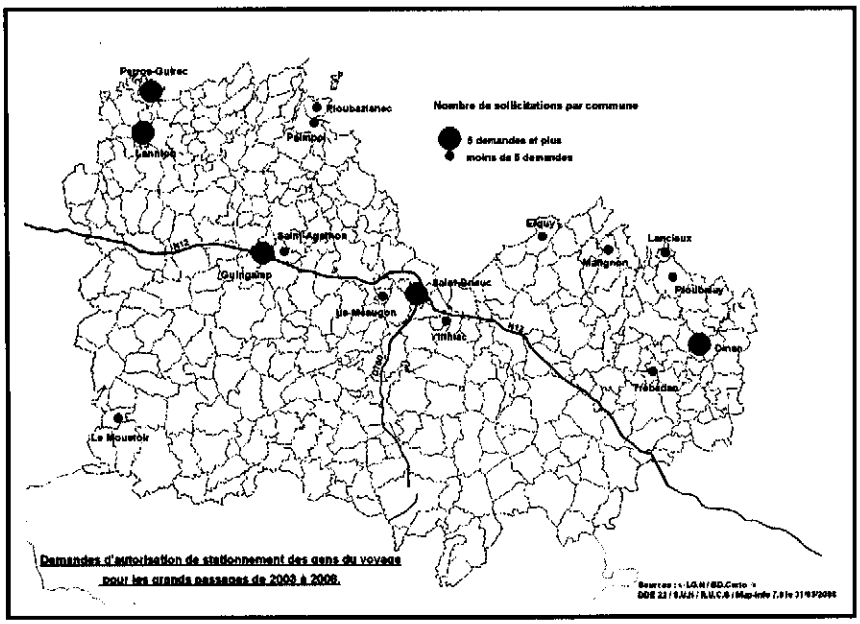

On constate que les demandes privilégient quatre destinations : Perros-Guirec/Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc et Dinan.

Programmation des grands passages et médiation avec les groupes

Depuis 2002, les grands passages font l'objet d'une préparation méthodique. Cette préparation vise à anticiper et encadrer la venue des grands groupes en établissant une programmation coordonnée au niveau régional.

L'Etat et le Département co-financent un poste de chargé de mission afin d'assurer la programmation et l'organisation des grands passages ainsi que la médiation avec les groupes sur le terrain.

Les pasteurs évangéliques envoient leur circuit annuel et les dates de séjour proposées dans les départements concernés par courrier avant le grand rassemblement de Gien qui a lieu fin avril. A leur arrivée, ils signent une convention d'occupation qui fixe les modalités d'accueil sur le terrain et précise le montant de la participation financière aux frais.

Par ailleurs le Conseil général verse 1,5 euros/caravane/jour de stationnement au propriétaire (particulier ou collectivité) du terrain mis à disposition pour les grands passages. Cette aide n'est pas une indemnisation mais une subvention pour inciter à la mise à disposition de terrains en amont des grands passages.

Dispositif d'accueil actuel des grands passages dans le département

Il existe dans le département une aire de grand passage pérenne sur la commune de Lannion. Cette aire est gérée par ***Lannion Trégor Agglomération***. A l'heure actuelle, la superficie de l'aire de grand passage de Lannion ne permet pas d'accueillir des groupes constitués de plus de 80 caravanes. Par ailleurs, le sol de ce terrain comprend une épaisse couche d'argile qui rend difficile l'infiltration des eaux pluviales. En cas de fortes pluies, le terrain devient rapidement impraticable.

La Communauté de Communes de Dinan, la Communauté de Communes de Guingamp et Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor ont opté pour un dispositif d'accueil provisoire soit par l'identification d'un terrain provisoire, soit par un système de rotation entre commune.

Depuis 2003, la ***Communauté de Communes de Dinan*** met à disposition le même terrain de grand passage, propriété de la CODI, situé à Trélivan. Cette solution apparaît satisfaisante mais n'est pas pérenne dans le temps, ce terrain étant réservé pour une autre utilisation (future ZI).

En ce qui concerne ***Saint-Brieuc Agglomération***, chaque année, à l'initiative du préfet, sont organisées des réunions pour identifier un terrain de grand passage. On note que d'année en année, il devient de plus en plus difficile d'identifier un terrain regroupant les conditions nécessaires à l'accueil des grands passages.
Concernant la ***Communauté de Communes de Guingamp***, jusqu'en 2006, un accord avait été trouvé avec le propriétaire privé de l'hippodrome de Saint-Agathon. Ce terrain réunissait toutes les conditions permettant d'accueillir les grands groupes dans de bonnes conditions. En 2007, le propriétaire ayant réalisé des travaux sur son hippodrome n'a pas souhaité reconduire cet accord. En 2007, aucun terrain n'a été proposé par la Communauté de Communes de Guingamp. En 2008, la commune de Pabu a mis un terrain à disposition.

B. Constats et objectifs

Pour accueillir dans de bonnes conditions les grands passages, le département des Côtes d'Armor doit disposer, sur la période allant de mai à septembre, de quatre terrains de grand passage localisés comme suit :

- 1 sur le territoire de Lannion Trégor Agglomération
- 1 sur le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp
- 1 sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor
- 1 sur le territoire de la Communauté de Communes de Dinan

Le choix d'une affectation tournante pour les terrains de grand passage permet aux communes d'assumer de façon partagée la charge de l'accueil des grands groupes mais, après six ans d'existence, on constate les limites liées à ce dispositif d'accueil :

- Il arrive que les communes ne proposent aucun terrain,
- D'année en année, il est de plus en plus difficile de trouver des terrains susceptibles de convenir à l'accueil des grands groupes,
- L'aménagement et la remise en état des terrains a un coût important.

Par ailleurs, l'écriture du précédent schéma ne permettait pas d'identifier clairement les collectivités ou EPCI compétents en matière d'accueil des grands passages. Or, si le niveau intercommunal semble le plus pertinent pour appréhender l'accueil des grands passages, seuls les EPCI ayant pris la compétence «gens du voyage » ou « accueil des grands passages » peuvent être inscrits au schéma départemental.

C. Les dispositifs d'accueil retenus

Programmation
La Préfecture est chargée d'établir la programmation des grands passages et de la communiquer aux collectivités.

Mise à disposition de terrains de grand passage
Les collectivités de plus de 5000 habitants (ou EPCI compétents), où un besoin a été identifié, ont à charge de proposer les terrains devant servir à l'accueil des grands passages.

Arrondissement	Obligation du Schéma départemental / besoins	Communes – EPCI compétents au 1er/03/09	Choix de mise à disposition
Lannion	Une aire de grand passage de 3 à 4 ha sur la Communauté d'agglomération de Lannion	Communauté d'Agglomération de Lannion	Extension de l'aire de grand passage de Bois Thomas
Guingamp	Une aire de grand passage de 3 à 4 ha sur la Communauté de Communes de Guingamp	Communauté de Communes de Guingamp	Affectation tournante d'un terrain provisoire.
Saint-Brieuc	Une aire de grand passage de 3 à 4 ha sur Saint-Brieuc Agglomération	Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	Réalisation d'une aire pérenne.
Dinan	Une aire de grand passage de 3 à 4 ha sur la Communauté de Communes de Dinan	Communauté de Communes de Dinan	Mise à disposition jusqu'en 2015 du terrain provisoire du Gros Bois (Trélivan).

Condition de mise à disposition des terrains

Les EPCI qui ont fait le choix d'une affectation provisoire doivent faire connaître au préfet la localisation de leur terrain de grand passage avant le 15 avril de chaque année. Les terrains provisoires proposés doivent réunir les conditions nécessaires à l'accueil des grands groupes (sol plat, enherbé et suffisamment porteur pour permettre l'installation des caravanes, superficie suffisante, raccordement eau, possibilité de branchement électrique).

Médiation

Cofinancé par l'Etat et le Département, et travaillant sous l'autorité du préfet, le chargé de mission « gens du voyage » a une fonction de médiation et d'accompagnement des collectivités dans l'accueil des grands passages.

Cette fonction de médiation ne peut être sollicitée par les collectivités/EPCI que si il y a eu en amont une proposition de terrain pour accueillir les grands passages ou lorsqu'un grand groupe s'installe de façon spontanée en dehors de toute programmation.

Financements

Les investissements nécessaires à l'aménagement des aires de grands passages pérennes sont financés par l'Etat à hauteur de 70% des dépenses engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma. Selon le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, le plafond de cette participation est fixé à 114 336 euros HT.

L'Etat ne finance pas les aménagements des terrains provisoires ou tournants.

Conditions de réalisation
La loi du 5 juillet 2000 impose aux communes (ou aux groupements de communes) figurant au schéma départemental un délai maximum de deux ans à compter de l'approbation du SADGV pour que ses prescriptions soient réalisées.
A l'expiration de ce délai et après mise en demeure par le préfet restée infructueuse dans les trois mois suivants, le représentant de l'Etat peut se substituer à celles-ci pour acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil en leur nom et pour leur compte.

3.2 – Les groupes familiaux

A. Diagnostic des besoins et évaluation de l'offre existante

Taille des groupes, périodicité et nombre de stationnement
Les groupes familiaux sont composés de 10 à 50 caravanes. Les déplacements de ces groupes se font de façon aléatoire, le plus souvent pour des raisons familiales (décès, hospitalisation, mariage) ou économiques (marchés touristiques, petits travaux d'entretien auprès des particuliers...). Par conséquent, l'arrivée, les itinéraires et le nombre de caravanes composant ces groupes sont difficilement prévisibles et quantifiables.
Les groupes familiaux circulent majoritairement pendant la période estivale, de mai à septembre. On évalue, en moyenne, à 20 ou 30 le nombre de groupes familiaux qui sillonnent le département chaque été.

Carte / Lieux de stationnement les plus demandés

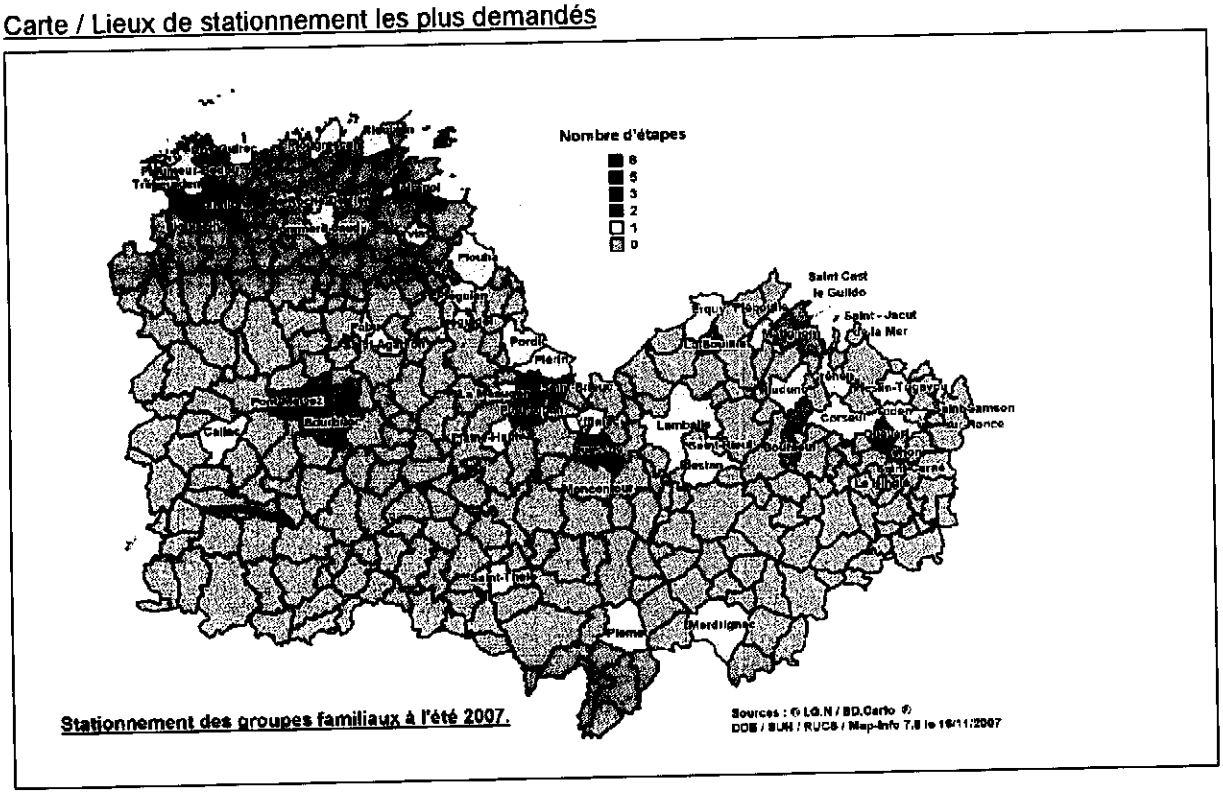

Source des données exploitées dans la carte ci-dessus : Les données recueillies sont déclaratives. Une lettre circulaire a été envoyée, par le préfet, à l'ensemble des maires du département pour leur demander de recenser, sur leur commune, les stationnements des gens du voyage en dehors des aires d'accueil, de mai à septembre 2007. 85% des communes ont répondu à ce questionnaire. Les non-réponses ont été traduites comme relevant de l'item « 0 étapes ».

On note que la zone littorale est le lieu de séjour privilégié des familles du voyage pendant la période estivale. Les gens du voyage se déplacent sur la zone

littorale pour profiter des opportunités économiques qu'offrent la saison touristique. Il s'agit également pour les familles de renouer avec le voyage durant une période où les enfants ne sont plus scolarisés. Les communes et EPCI les plus concernés par ces stationnements estivaux sont :

- la Communauté de Communes de Dinan
- la Communauté de Communes Plancoët-Val d'Arguenon
- la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
- la Communauté de Communes Pays de Matignon
- la Communauté de Communes Côte de Penthièvre
- Lamballe Communauté
- Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor
- la Communauté de Communes Lanvollon Plouha
- la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo
- Perros-Guirec
- Lannion Trégor Agglomération
- la Communauté de Communes de Bourbriac
- Communauté de Communes Hardouinais Mené

Dans les cas d'hospitalisation, de fin de vie ou de décès, les lieux de stationnement les plus sollicités se situent autour de :

- Lannion Trégor Agglomération
- la Communauté de Communes de Guingamp
- la Communauté d'Agglomération Briochine
- Lamballe Communauté
- la Communauté de Communes de Dinan

Dispositif d'accueil actuel des groupes familiaux dans le département

Les groupes familiaux se déplaçant selon un parcours non défini, leur accueil est difficile à organiser.

Par ailleurs, très peu de collectivités disposent de terrains pour les accueillir et les groupes qui en font la demande n'obtiennent pas d'autorisation de stationner. Les caravanes s'installent alors de force et négocient ensuite les conditions et la durée de leur séjour. Le contexte de l'installation est donc souvent conflictuel.

B. Dispositifs d'accueil retenus

Pour répondre aux besoins relatifs à l'accueil des groupes familiaux, deux possibilités existent :

1 - Créer des aires de grand passage de petite capacité

Pour maîtriser les stationnements des groupes familiaux des gens du voyage, les collectivités peuvent réaliser des terrains de grand passage de petite capacité (environ 1ha). Cette solution présente plusieurs avantages :

- orienter les groupes vers des terrains choisis plutôt que subir les installations sur des terrains non adaptés,
- bénéficier des financements de l'Etat pour la réalisation d'une aire de grand passage,
- interdire le stationnement des caravanes en dehors de l'aire de grand passage et bénéficier du concours de la force publique en cas d'installation en dehors de l'aire en question.

Au vu du diagnostic des besoins établi, seront éligibles au financement de l'Etat les collectivités suivantes :

Arrondissement	Objectifs
Lannion	Perros Guirec : une aire de 1 ha Lannion Trégor Agglomération : trois aires de 1 ha
Guingamp	Communauté de Communes de Guingamp : une aire de 1 ha Communauté de Communes de Bourbriac : une aire de 1 ha
Saint-Brieuc	Lamballe Communauté : une aire de 1 ha Saint-Brieuc : une aire de 1 ha (dans l'attente de l'identification de ce terrain, l'aire du Légué servira d'aire soupape) Communauté de Communes Lanvollon Plouha : une aire de 1 ha Communauté de Communes Paimpol-Goëlo : une aire de 1 ha Communauté de Communes Côte de Penthièvre : une aire de 1 ha Communauté de Communes Hardouinais Mené : une aire de 1 ha
Dinan	Communauté de Communes de Dinan : une aire de 1 ha Communauté de Communes Plancoët-Val d'Arguenon : une aire de 1 ha Communauté de Communes Côte d'Emeraude : une aire de 1 ha Communauté de Communes Pays de Matignon : une aire de 1 ha

L'aménagement, l'équipement et la gestion

L'aménagement de ces aires doit permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions satisfaisantes. Aussi doivent être prévus une superficie suffisante et des sols suffisamment porteurs pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.

L'équipement peut être sommaire mais doit comporter une alimentation en eau, en électricité et un assainissement ou un dispositif de collecte des WC chimiques des caravanes et eaux usées qui seront mobilisés lors de la présence des groupes.

Aucun dispositif permanent de gestion n'est requis.

Financements

Les investissements nécessaires à l'aménagement des aires de grands passages sont financés par l'Etat à hauteur de 70% des dépenses engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma. Selon le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, le plafond de cette participation est fixé à 114 336 euros HT.

Les pouvoirs des maires en matière d'interdiction de stationner et les procédures d'expulsion

L'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 précise que le maire d'une commune ayant réalisé (ou participé au financement) une aire d'accueil répondant aux besoins constatés dans le Schéma départemental peut, par arrêté, interdire le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage en dehors de cette aire. Cet arrêté d'interdiction ouvre la possibilité de recourir à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 en cas de stationnement illicite.

L'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 donne le pouvoir à l'autorité préfectorale, à la demande du maire, du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain, en cas de troubles à l'ordre public, de mettre en demeure les gens du voyage qui stationnent

irrégulièrement, de mettre un terme à cette occupation. En cas de stationnement illicite, lorsque l'absence de trouble à l'ordre public ne permet pas de mettre en œuvre la procédure administrative décrite ci-dessus, le départ peut être obtenu par les voies juridictionnelles.

2 - Tolérer les stationnements spontanés pour une durée de 48h à 15 jours (sous réserve qu'il n'y ai pas de trouble à l'ordre public)

La liberté « d'aller et de venir » a une valeur constitutionnelle, reconnue par la jurisprudence (arrêt du Conseil d'Etat « ville de Lille » du 2 décembre 1983). Les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une période minimale de 48h.

Néanmoins, en cas de stationnement spontané entraînant des atteintes graves à l'ordre public, les communes de moins de 5000 habitants peuvent demander à l'autorité préfectorale l'évacuation forcée des résidences mobiles conformément à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

5 La scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans[1]. La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société[2].

Les enjeux sociaux et socio-économiques d'une insertion réussie sont évidents, d'où une nécessaire prise de conscience de ces enjeux et une indispensable mobilisation de l'ensemble des acteurs, quel que soit leur niveau de responsabilité.

La réalité du rapport à l'école des familles du voyage est multiforme : il va de l'opposition totale à une adhésion complète, témoignant d'un désir de réussite fort pour les enfants. Entre ces deux extrêmes, on trouve une position médiane : acceptation relative par soumission à la pression sociale mais dans ce cas, le moindre incident, la moindre contrainte est prétexte à une scolarisation irrégulière.

5.1 – Etat des lieux quantitatif et qualitatif

A. Accueil et scolarisation dans le 1er degré

1- Une fréquentation saisonnière et un fort absentéisme scolaire

Scolarisation des enfants du voyage à l'école élémentaire – Année 2007-2008

2007-2008	Période 1 (du 29/08 au 21/12 2007) 124 demi-journées			Période 2 (du 7/01au 16/04 2008) 106 demi-journées			Période 3 (du 28/04 au 4/07 2008) 74 demi-journées			TOTAL 304 demi-journées		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Nombre d'élèves*	315			273			221					
Nombre de 1/2 journées de présence	3816	4818	5897	1681	5063	4367	833	1902	2262	6330	11783	12526
	14531			11111			4997			30639		
Moyenne de fréquentation	46,13			40,69			22,61					

* Le nombre d'élèves doit être interprétée avec précaution. En effet, un même élève peut être comptabilisé plusieurs fois s'il change d'école au cours d'une même période.

[1] Code de l'Education, article L131-1
[2] Code de l'Education, article L 122-1-1

La scolarisation dans le 1er degré est saisonnière. L'effectif des enfants scolarisés atteint son maximum de septembre à décembre et on constate une chute des effectifs sur la troisième période (avril-juillet). Cette déscolarisation correspond à une reprise du voyage. Le mois d'avril marque chaque année le début des missions évangéliques.

Le tableau fait apparaître des moyennes de fréquentation comprises entre 23 et 46%, ce qui signifie, que les enfants du voyage fréquentent en moyenne l'école un jour sur deux. On peut considérer que la moyenne de fréquentation est sous-évaluée étant donné qu'un enfant peut être comptabilisé plusieurs fois sur une même période s'il change d'école. Cependant on constate que, en majorité, les familles qui ont des enfants de 6 à 12 ans restent plus de trois mois sur les aires d'accueil.

2- La scolarisation des enfants du voyage est géographiquement circonscrite

Répartition géographique (par circonscription)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Guingamp nord	12227 (48,4%)	8946 (50%)	16810 (54,9%)
Lannion	4492 (24,8%)	2988 (16,7%)	4407 (14,4%)
St Brieuc Ouest	3226 (12,8%)	1988 (11,1%)	2196 (7,1%)
Dinan Nord	1233 (4,9%)	388 (2,1%)	1673 (5,4%)
Dinan Sud	1139 (4,5%)	621 (3,4%)	676 (2,2%)
St Brieuc Est	1126 (4,5%)	1001 (5,6%)	410 (1,3%)
Lamballe	969 (3,8%)	151 (0,8%)	878 (2,8%)
Loudéac	874 (3,5%)	1341 (7,5%)	2469 (8%)
Paimpol		336 (1,8%)	957 (3,1%)
Guingamp Sud		122 (0,7%)	82 (0,2%)
St Brieuc ASH (Châtelaudren)			40 (0,1%)
TOTAL	**25288**	**17882**	**30598**

La circonscription de Guingamp-Nord accueille un effectif supérieur à 50% de l'ensemble des élèves accueillis sur le département. Vient ensuite la circonscription de Lannion avec un effectif de 14,4%. Sur ces deux circonscriptions, pour venir en appui au personnel enseignant, l'Education Nationale finance un poste et demi d'enseignant référant « enfants du voyage ».

B. Accueil et scolarisation dans le 2nd degré

1- Une scolarisation massive aux cours du CNED et faible en classe ordinaire de collège

Elèves scolarisés dans les collèges publics et privés (hors dispositif d'accompagnement CNED)

2008-2009 de septembre à décembre	Nombre d'élèves	Fréquentation* (en journées)
Collège public J. Prévert Guingamp	5	0
Collège public Matignon	2	0
Collège public Ploufragan	1	58
Collège privé Lannion	3	182

* Fréquentation régulière : 124 journées/élève

Inscriptions aux cours du CNED

	CNED Toulouse (6-12 ans)	CNED Rouen (+ de 12 ans)
2006-2007	12	70
2007-2008	4	61
2008-2009	5	51

Sur la première période de l'année scolaire 2008-2009, 4 collèges ont accueilli au total 11 élèves. Parmi ces 11 enfants inscrits, seuls 4 ont effectivement fréquenté le collège. Pour la même année scolaire, 51 enfants de plus de 12 ans étaient inscrits au cours du CNED.

2- Progression de l'accueil en collège dans le cadre d'un accompagnement à la scolarité au CNED

Dispositif pédagogique d'accompagnement au cours du CNED - Année 2008-2009

	Collège Albert Camus Guingamp		**Collège P. Le Flem** Pleumeur-Bodou	**Collège J. Macé** Saint-Brieuc	**TOTAL**
Période 1	Groupe 1 (lundi)	Groupe 2 (mardi)	Groupe 1 (lundi)	Groupe 1 (mardi)	
Nb d'élèves concernés	12	10	4	4	30
Nb de ½ journées	93	70	35	22	220
Moyenne de fréquentation	7.75	7	8.75	5.5	7.25
Référence	13	13	13	13	13

En 2008, l'Education Nationale a mis en place un dispositif pédagogique d'accompagnement au cours du CNED. Cet accompagnement est assuré par des enseignants du collège appuyés par des bénévoles de l'association Itinérance dans trois collèges du département.

Sur les 51 enfants inscrits au CNED, 30 ont bénéficié du dispositif pédagogique d'accompagnement à la scolarité mis en place par l'Education Nationale.

La réussite de ce dispositif a nécessité un accompagnement des enfants et des familles très important (convaincre les parents de l'intérêt du dispositif, aller chercher les enfants à domicile, rassurer les familles sur l'encadrement des groupes...). Cet accompagnement des familles a été mis en place par l'association Itinérance dans le cadre du dispositif CLAS (Contras Locaux d'Accompagnement Scolaire).

3- Une très forte déscolarisation à l'âge du collège malgré l'obligation scolaire

L'effectif total des jeunes du voyage inscrits au CNED et en collège (62 élèves) ramené à l'effectif des enfants fréquentant l'école élémentaire (de 300 en 2005-06 à 686 en 2007-08), révèle un fort taux d'abandon de la scolarité dans le second degré.

C. Bilan des actions menées dans le cadre du schéma départemental 2002-2007

1- Renforcement et organisation des moyens alloués par l'Education Nationale :

- maintien du poste d'enseignant « enfants du voyage » sur le secteur de Guingamp et création, à la rentrée 2007, d'un demi-poste sur le secteur de Lannion
- mise en place d'un référent au niveau de chaque inspection de l'Education nationale. Il s'agit, le plus souvent, d'un Conseiller Pédagogique de Circonscription.
- mise en œuvre dans 3 collèges du département d'un accompagnement pédagogique pour les jeunes inscrits aux cours du CNED .

2- Formation du personnel enseignant (avec le concours de l'association Itinérance) :

- formation de l'ensemble des référents de circonscription,
- formation des enseignants du secteur de Guingamp,
- interventions dans la formation des nouveaux directeurs.

3- Un meilleur suivi de la scolarité :

- suivi « quantitatif » de la fréquentation scolaire : enquête trimestrielle auprès des écoles et des collèges publics et privés,
- création d'un « Livret d'école » devant permettre un suivi « qualitatif » de la scolarité, d'un point de vue géographique, mais aussi et avant tout pédagogique,
- élaboration de la maquette de valises pédagogiques destinées à améliorer l'intégration des enfants du voyage dans les classes, et l'efficacité de leur scolarisation, par la mise à disposition d'outils adaptés aux enseignants.

4- Renforcement du dispositif d'accompagnement à la scolarité (asso. Itinérance) :

- sur les aires d'accueil,
- dans les écoles (Ploufragan, Loudéac, Guingamp, Saint-Brieuc),
- dans les locaux de l'association.

D. Identification des obstacles et des freins

L'insécurité de stationnement lorsqu'il n'existe pas d'aire d'accueil a un effet très négatif sur la scolarisation des enfants. Là où des aires d'accueil existent la scolarisation des enfants du voyage s'améliore. Il apparaît toutefois que la durée de séjour imposée par les règlements intérieurs de certaines aires d'accueil étaient parfois incompatibles avec la volonté de certaines familles de scolariser leurs enfants, c'est pourquoi des dérogations peuvent désormais être accordées dans le cadre du règlement intérieur harmonisé au plan départemental.

Les familles se sentent parfois mal accueillies dans certaines écoles ou certains établissements, dans certains services périscolaires ou dans certaines mairies. Ils sont alors très réticents à confier leurs enfants à ces structures.

Les familles du voyage n'ont pas toutes conscience de la nécessité de scolariser leurs enfants régulièrement et ne mettent pas tout en œuvre pour permettre à leurs enfants de bénéficier d'une scolarisation suivie. Les familles sont également très exigeantes quant au choix des écoles et ont la volonté que leurs enfants soient regroupés dans les mêmes écoles voire dans les mêmes classes.

Enfin, les déplacements ne favorisent pas la scolarisation et l'assiduité qu'elle suppose.

5.2– Accueil et scolarisation dans le premier degré : constats et objectifs

A. Les constats

Les familles mesurent généralement bien les enjeux essentiels de l'école primaire, à savoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, sans toutefois avoir nécessairement conscience des contraintes que cela suppose, notamment en terme d'assiduité. La majorité d'entre elles confient leurs enfants à l'école sans appréhension particulière.

Même si certaines améliorations sont constatées, il n'en reste pas moins que persistent des éléments préoccupants. La fréquentation reste relativement faible et très irrégulière. La mobilisation des familles et des différents acteurs apparaît insuffisante. Les conséquences sont inévitables en termes de maîtrise des savoirs fondamentaux (lecture notamment) d'où une poursuite de scolarité très difficile.

Concernant la scolarisation à l'école maternelle, le nombre d'inscriptions est en augmentation cependant l'âge d'entrée à l'école reste plus élevé que pour le reste de la population. Or on sait que la scolarisation à l'école maternelle conditionne fortement la réussite scolaire future de l'enfant et la qualité de sa socialisation.

B. Favoriser la réussite des enfants du voyage en école élémentaire

Dans le domaine de la scolarisation, les enfants des voyageurs bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les autres enfants. C'est pourquoi le schéma départemental se donne, pour la période 2009-2015, les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil, de scolarisation et de réussite de ces enfants,
- Renforcer le contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires.

C. Objectifs opérationnels du Schéma départemental 2009-2015

1- Favoriser la réussite des élèves en école élémentaire

- Développer l'utilisation d'outils pédagogiques appropriés (livret d'école actualisé et mallettes pédagogiques dans les circonscriptions).
- Poursuivre la formation des personnels de l'éducation nationale (nouveaux directeurs, référents des circonscriptions, enseignants).
- Développer, dans la mesure des besoins avérés et des moyens disponibles, le déploiement d'enseignants référents.
- Développer et renforcer l'accompagnement éducatif et l'accompagnement à la scolarité.

2- Construire les conditions favorables à la scolarisation

- S'assurer que la durée de stationnement inscrite dans les règlements intérieurs des aires ne constituent pas un obstacle à la scolarisation.

3- Renforcer le contrôle de l'obligation d'inscription et d'assiduité scolaires

- Poursuivre le travail de sensibilisation des familles sur l'intérêt d'une scolarisation régulière dès l'école maternelle.
- Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants de 6 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations.
- Rappeler aux collectivités locales (maires) leurs prérogatives en termes de contrôle de l'obligation scolaire.
- Mettre en place des protocoles associant l'ensemble des partenaires sur un territoire (collectivités, gestionnaires, travailleurs sociaux, éducation nationale, organismes débiteurs des prestations familiales) pour un meilleur contrôle de l'obligation scolaire.
- Améliorer l'échange d'informations et le dialogue entre les différents partenaires (éducation nationale, collectivités locales, conseil général, justice...) pour la mise en œuvre éventuelle des sanctions prévues par la loi.

5.3– Accueil et scolarisation dans le second degré : constats et objectifs

A. Les constats

L'accès au collège ne concerne qu'une minorité d'enfants dont certains, il est important de le souligner, sont en situation de réussite. Les inscriptions au cours du

CNED restent majoritaires. Ces inscriptions sont le plus souvent formelles et ne permettent que trop rarement un renforcement des acquisitions.

Le collège est souvent un lieu inconnu pour les adultes du voyage qui n'ont souvent fréquenté que l'école primaire. Le collège suscite donc, chez eux, de réelles appréhensions. En effet, la fréquentation du collège implique de s'adapter à des locaux plus grands, à des enseignants plus nombreux, à d'autres élèves, à de nouvelles règles de vie scolaire et à de nouvelles méthodes pédagogiques.

Par ailleurs, les familles n'ont pas toutes pris conscience de la nécessité d'accéder à des examens qualifiants types C.A.P. / B.E.P. pour pouvoir s'insérer professionnellement. Cette prise de conscience est d'autant plus difficile qu'il existe peu d'exemples d'insertion liés à des parcours scolaires réussis et valorisés par le groupe.

D'autre part, l'adolescence chez les voyageurs correspond à une étape de transmission des savoirs. Les filles se voient confier de plus en plus de tâches quotidiennes à gérer : le ménage de la caravane, la préparation des repas, la garde des petits frères et sœurs. Les garçons quant à eux vont être de plus en plus associés aux activités du père et ainsi apprendre le métier. Il y a donc un décalage important entre l'organisation du collège et les pratiques culturelles de transmission des savoirs des gens du voyage

Enfin, les enfants présentent le plus souvent des retards importants dans l'acquisition des savoirs de base qui ne leur permettent pas de poursuivre une scolarité normale au collège (c'est également vrai pour le suivi des cours du CNED). Il est cependant intéressant de noter que les familles, dans le cadre des cours du CNED, sont soucieuses de voir leurs enfants inscrits dans le bon niveau de classe.

B- Lutter contre la déscolarisation des enfants du voyage dans le second degré

Le schéma 2009-2015 se fixe comme objectif de contrôler l'obligation d'inscription scolaire, d'améliorer l'accès des enfants du voyage au collège et de renforcer les moyens de l'accompagnement des élèves inscrits au CNED.

C- Objectifs opérationnels du Schéma départemental 2009-2015

- Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants de 6 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations.
- Favoriser les liaisons entre les familles et les établissements pour « démystifier » l'image du collège.
- Travailler auprès des familles à une prise de conscience de l'importance d'une qualification professionnelle.
- Améliorer les modules d'appui au cours du CNED en préparant mieux l'accueil des enfants en amont.
- Mettre en place un groupe de travail pour réfléchir aux moyens de contrôler l'obligation d'inscription scolaire pour les enfants de 12 à16 ans et la progression des acquisitions scolaires des enfants scolarisés au CNED.

5.4 - Evaluation de l'atteinte des objectifs

Concernant la scolarisation à l'école primaire (maternelle et élémentaire) :
Indicateur 1 : Nombre d'élèves inscrits en maternelle
Indicateur 2 : taux d'assiduité des élèves à l'école élémentaire

Concernant l'amélioration de la réussite scolaire :
Indicateur 1 : poursuite de la scolarité après le CM2 (taux collège, taux SEGPA et taux CNED avec mention du niveau/évaluation)
Indicateur 2 : nombre de formations mises en place à destination des personnels Education Nationale et autres personnels
Indicateur 3 : évolution des actions mises en place par l'Education nationale
Indicateur 4 : nombre d'emprunts/consultations des mallettes pédagogiques
Indicateur 5 : utilisation du livret d'école par les familles et les enseignants

Concernant l'accès au collège et la scolarisation au cours du CNED :
Indicateur 1 : évolution du nombre d'élèves inscrits en collège (suivi quantitatif et qualitatif)
Indicateur 2 : évolution du nombre d'élèves inscrits au CNED avec mention du niveau/évaluation
Indicateur 3 : Nombre de passage en classe supérieure / enfants scolarisés par le CNED
Indicateur 4 : évolution de la mise en place et de la fréquentation de l'aide pédagogique assurée par les personnels enseignants de collège et les bénévoles de l'association Itinérance auprès des enfants

Concernant les conditions favorisant la scolarisation et l'assiduité :
Indicateur 1 : nombre de règlements intérieurs des aires d'accueil permettant des dérogations systématiques pour scolarisation
Indicateur 2 : nombre de protocoles de suivi de la scolarisation des enfants du voyage mis en place

Le groupe de travail « scolarisation des enfants du voyage » souhaite poursuivre son action sous la forme d'un comité de suivi afin de poursuivre la réflexion sur cette problématique.

6 L'accompagnement social, l'insertion économique et l'accès à la santé

Si les gens du voyage ne sont pas tous en difficulté, ils présentent toutefois une exposition plus forte à la précarité : difficultés dans le domaine de l'insertion professionnelle, de l'accès aux droits et services, illettrisme, forte proportion d'économie informelle...

L'accompagnement social doit permettre aux personnes en difficulté d'avoir accès à l'ensemble de leurs droits : droit au logement, droit à la santé, droit à l'emploi, droit à l'éducation et à la culture. Il doit permettre une insertion sociale réelle, priorisant l'accès au droit commun.

6.1 – Un accompagnement social entre droit commun et actions adaptées

A. L'accompagnement social individuel

1- Un suivi social et médico-social assuré dans le cadre du droit commun

Les services sociaux et médico-sociaux du Conseil Général assurent l'accompagnement des gens du voyage dans le cadre de leurs missions habituelles :

- aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer leur autonomie de vie à travers l'action sociale polyvalente,
- la protection maternelle et infantile (PMI),
- la protection de l'enfance.

2- Une association missionnée pour l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RMI

L'association Itinérance a depuis septembre 2005, par délégation du Conseil Général des Côtes d'Armor, la mission d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du R.M.I sur l'ensemble du département (280 ménages soit environ 800 personnes au 31 décembre 2008).

Cet accompagnement (1 assistante sociale, 1 éducatrice spécialisée, 2 ETP) porte à la fois sur la contractualisation et le suivi des démarches d'insertion des bénéficiaires. Les référentes sociales peuvent être également sollicitées par le public pour l'ensemble des démarches de la vie quotidienne (insertion professionnelle, santé, scolarisation, apprentissage des savoirs fondamentaux, régularisation de situations diverses...).

Les entretiens se font pour l'essentiel dans les locaux de l'association à Saint-Brieuc. Des permanences ont été mises en place à Guingamp et Dinan et des visites à domicile sont également possibles (aires d'accueil, terrains privés) pour se

rapprocher du public et tenir compte des problèmes de mobilité de certains ménages.

L'association n'a pas d'agrément préfectoral pour être une domiciliation administrative pour les Gens du Voyage (élection de domicile). Elle n'est pas service instructeur pour les demandes de R.M.I ; les gens du voyage doivent donc constituer comme tout autre citoyen leur demande d'allocation auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de résidence.

L'accompagnement social et professionnel du public hors dispositif R.M.I est assuré par les travailleurs sociaux de polyvalence des Circonscriptions de Solidarité Départementale (C.S.D).

3- Une mission d'accompagnement social spécifique pour les familles en grandes difficultés sociales

Le Conseil Général finance depuis mai 2006 une mission d'accompagnement spécifique des familles du voyage en grandes difficultés sociales. Cette mission est confiée à l'association Itinérance et mise en place par un éducateur. Elle comprend trois axes principaux de travail : l'habitat, l'insertion sociale et professionnelle et le rappel à la loi.

Une première mission d'accompagnement renforcé a été mise en place en 2006 pour solutionner une problématique locale : la présence de familles sédentarisées, depuis des années, au bord du Trieux à Guingamp, dans un habitat insalubre et en voie de grande marginalisation. Ces familles cumulaient des problèmes sociaux, financiers, parfois de handicap physique et/ou mental, d'hygiène, de délinquance, d'alcool, d'illettrisme...

Cet accompagnement renforcé a permis de trouver des solutions d'habitat durable ou de stationnement légal sur les aires d'accueil pour l'ensemble des ménages sédentarisés au bord du Trieux ainsi que des mesures provisoires en vue de l'attribution d'un logement dans le parc locatif (ALT, CHRS). Les familles disposant d'un habitat adapté bénéficient des mesures d'accompagnement dans le logement (ASLL, FSL), du passage régulier des bailleurs, des travailleurs sociaux du CCAS de Guingamp et de l'association Itinérance.

Les familles résidant sur les aires d'accueil continuent à être accompagnées par l'éducateur d'Itinérance de manière à aider à l'adaptation à ce nouveau mode de stationnement (paiement régulier, hygiène, respect des règles, des installations, du voisin ...).

L'accompagnement permet également de mettre en lien les personnes avec les institutions et organismes dans un but d'insertion sociale (scolarisation, lutte contre l'illettrisme, santé, citoyenneté) et professionnelle (emploi, formation).

Le rappel de la loi a pour but d'indiquer les droits, d'expliquer et d'aider à faire intégrer les règles et devoirs auxquels sont soumis tous les citoyens.

Fin 2008, la mission est élargie à l'ensemble du département. Elle est rebaptisée mission « d'accompagnement socio-éducatif des familles du voyage en difficulté».

4- L'accompagnement socio-économique des micro-entrepreneurs

Un service de suivi des micro entreprises a été créé en septembre 1998 par l'association Itinérance afin de favoriser l'insertion économique et professionnelle des gens du voyage par la création de micro activités (activités relevant d'une immatriculation à la Chambre de Commerce, à la Chambre de Métiers ou à l'U.R.S.S.A.F pour les professions libérales).

Ce service est assuré par trois salariés pour un temps de travail, au 31 décembre 2008, de 1,9 équivalent temps plein (ETP). Le financement de ce temps de travail se répartit comme suit :

- 1 ETP financé par le Conseil Général (0.5 ETP dans le cadre de l'accompagnement socio-économique des allocataires du RMI, et 0.5 ETP dans une convention avec le Fond d'Intervention Départemental pour l'Economie Sociale et Solidaire),
- 0.4 ETP financé par la CAF dans le cadre des actions d'insertion socio-économiques du centre social,
- 0.5 ETP financé par l'association Itinérance.

Ce service accompagne des voyageurs dans des domaines aussi variés que la vente sur les marchés, le nettoyage et les petits travaux de bâtiments, l'élagage et l'entretien de jardins, la récupération et la vente de métaux, de palettes, les activités foraines et circassiennes...).

Cette action spécifique, financée en partie par le Conseil Général (1 ETP pour l'accompagnement du public R.M.I) permet à près de 200 micro entrepreneurs d'être soutenus dans la gestion de leur activité (avec la possibilité pour eux de recevoir leurs correspondances professionnelles à l'association Itinérance).

L'accompagnement démarre en amont de la création d'entreprise, dès la phase de maturation du projet ; des entretiens individualisés permettent peu à peu aux voyageurs d'appréhender l'environnement de la micro entreprise, de découvrir la réglementation relative à l'activité projetée, de s'imprégner des obligations de gestion du travailleur indépendant, de définir le parcours jusqu'à l'immatriculation (stage obligatoire, qualification professionnelle, financement au démarrage de l'activité, mise en lien avec des partenaires...) et d'adapter l'intervention du référent micro entreprise selon le degré d'illettrisme de la personne.

L'accompagnement individualisé et la mise en place d'actions de formation collectives (stages micro entreprise) visent à permettre aux voyageurs d'atteindre l'autonomie dans la gestion de l'activité et la sortie du dispositif R.M.I (du fait des revenus professionnels dégagés par l'activité).

5- Répartition géographique, au 31 décembre 2008, des ménages dans le RMI 22 et des micro-entrepreneurs suivis par Itinérance dans le cadre du RMI 22

Dans le tableau ci-après n'apparaissent que les micro-entrepreneurs suivis par l'association Itinérance dans le cadre du RMI 22.

Pour l'année 2008, Itinérance a également suivi, en plus des 262 allocataires RMI 22, 45 micro-entrepreneurs allocataires du RMI dans un autre département que les Côtes d'Armor ainsi que 21 micro-entrepreneurs non allocataires du RMI. Un

suivi de ces entreprises a pu être exercé par l'association Itinérance car les communes de rattachement (lieu de déclaration de l'entreprise) de ces voyageurs sont situées dans les Côtes d'Armor.

Circonscriptions de Solidarité Départementale	Nombre de ménages dans le RMI		Nombre de micro-entrepreneurs suivis par Itinérance R.M.I 22	
Dinan Rural	17		12	
Dinan Urbain	20	37	10	22
Guingamp	59	59	24	24
Lamballe	13	13	10	10
Loudéac	3	3	1	1
Paimpol	14	14	13	13
St-Brieuc Couronne	23		7	
St-Brieuc Langueux	11		9	
St-Brieuc Plérin	78	112	40	56
Trégor Rural	8		2	
Trégor Urbain	16	24	7	9
TOTAL	**262**	262	**135**	135

B. Insertion sociale et accompagnement social collectif : un centre social itinérant

L'association Itinérance est agréé « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales depuis juillet 1997 (financements CAF, Conseil Général). En 1997 le centre social voit le jour avec comme objectif de créer du lien entre sédentaires et gens du voyage en mettant en place un système de permanences itinérantes sur les aires d'accueil pour assurer un rôle de passerelle entre les deux populations .

En 2008, les axes privilégiés par l'association dans le cadre du renouvellement de son agrément sont les suivants :

- Créer les conditions d'un « mieux – vivre » sur les aires d'accueil,
- Améliorer les relations entre sédentaires et voyageurs,
- Actions socio-éducatives auprès des enfants et de leurs parents,
- Actions visant une intégration sociale et économique des adultes,
- Information pour l'accès aux droits et le respect de la loi.

C. Objectifs opérationnels du schéma 2010-2016

1- Permettre l'accès du public aux aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement a été créé par la loi du 31 mai 1990 (Loi Besson). Sa gestion est confiée au Conseil général depuis le 1er janvier 2005 dans le cadre de la loi du 13 août 2004. Ses principaux objectifs sont :

- aider financièrement les ménages pour l'accès ou le maintien dans un logement décent.
- accorder une garantie aux bailleurs. Ces derniers doivent s'engager à procéder aux travaux nécessaires pour respecter les conditions de salubrité et de décence.
- mettre en place un accompagnement social lié au logement.

Ainsi, le FSL peut aider tout occupant à faire face à ses impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. Il peut également prendre en charge les dettes d'un ancien logement pour accéder à un nouveau. Il s'agit d'aides ponctuelles pour le règlement des impayés, (une seule aide sur une période de 12 mois).

Cette aide est conditionnée à un plafond de ressource. Lors de la constitution du dossier de demande d'aide, les ménages doivent justifier le montant de la dette en fournissant les factures d'eau et d'énergie qu'ils n'ont pas pu honorer. Les gens du voyage résidant sur les aires d'accueil n'ayant pas de compteurs d'eau et d'énergie ouverts à leur nom, ne peuvent fournir ces documents et ainsi prétendre aux aides financières du FSL.

Afin que les gens du voyage puissent bénéficier des aides de ce dispositif de droit commun, une réflexion devra être menée pour que les procédures de demande d'aide permettent la prise en compte du mode d'habitat spécifique de ce public.

2- Initier un travail de mémoire

On remarque que les jeunes voyageurs connaissent peu ou mal le traitement imposé aux tsiganes, en France, de 1939 à 1946.

Cette méconnaissance de l'histoire se traduit dans les faits par l'emploi déplacé des termes « camps de concentration » et « nazis » pour désigner les aires d'accueil et leurs gestionnaires. Ces références régulières à la Seconde Guerre Mondiale, très mal vécues par les gestionnaires, rendent impossible le dialogue et contribuent à instaurer un mauvais climat entre sédentaires et gens du voyage. Cette méconnaissance de l'histoire participe également à renforcer le sentiment de persécution des voyageurs qui ignorent parfois que d'autres français ont été internés et déportés à leurs côtés pour des raisons raciales ou pour faits de résistance.

Travailler à une meilleure connaissance et reconnaissance du traitement inhumain imposé aux tsiganes au cours de la Seconde Guerre Mondiale, permettrait aux jeunes voyageurs de se réapproprier leur histoire et de comprendre que la comparaison entre aires d'accueil et camps de concentration est hors de propos.

6.2 – L'insertion économique

A. Etude des contrats insertion RMI

L'étude des contrats insertion RMI des gens du voyage met en évidence la prépondérance des projets de création ou de poursuite d'activités dans le cadre de la micro-entreprise (ETI).

La situation particulière des ETI appartenant à la communauté des gens du voyage

Ce public de travailleurs indépendants présente des caractéristiques très homogènes. Ces caractéristiques sont différentes de celles des ETI allocataires du RMI sédentaires :

- exclusivement des entreprises relevant du régime fiscal du micro BIC,
- très peu de femmes entrepreneures (4 sur 78, contre 28 sur 98 chez les sédentaires),
- des ETI plus jeunes (51 % ont moins de 40 ans contre 33 % chez les sédentaires),
- plus de deux tiers de domiciliations en CCAS,
- une concentration importante sur les Commissions Locales d'Insertion de Guingamp et Saint-Brieuc, qui totalisent près de 60 % des ETI appartenant au gens du voyage sur le département,
- de grandes similitudes des situations tant par la nature des activités connues (récupération de ferraille, nettoyage, vente ambulante...) que par les montants très bas des chiffres d'affaire,
- des difficultés récurrentes pour maîtriser les savoirs de base (lecture, écriture, calcul).

Les dispositions adoptées par le Conseil Général en mai 2007

En Mai 2007, une délibération a été adoptée par le Conseil Général, limitant à trois années (une année renouvelable deux fois), le maintien du droit au RMI pour les travailleurs indépendants. Cette décision faisait suite au constat du nombre important de ces allocataires, percevant le RMI depuis de nombreuses années, et déclarant des chiffres d'affaire et des bénéfices chroniquement très réduits. Parmi les travailleurs indépendants, le public des gens du voyage représente 45% des ETI de plus de trois ans.

Constats et objectifs généraux

La création d'entreprise constitue une avancée puisqu'elle ancre les gens du voyage dans un système de droits et d'obligations. Mais les micro entreprises créées ne sont pas toujours porteuses d'une dynamique suffisante pour générer l'autonomie économique. Le statut de micro entrepreneur demeurera un vecteur important pour l'insertion professionnelle des gens du voyage mais il est nécessaire de tenir compte de l'objectif de sortie du dispositif RMI. Or les difficultés des gens du voyage à maîtriser les savoirs de base montrent les limites de l'activité indépendante comme démarche professionnelle et ce, même si le statut de micro-entrepreneur allège les contraintes administratives et de gestion.

Pour maintenir les ménages dans une perspective de sortie du RMI, on doit tenir compte de la réalité économique des micro entreprises en fixant un objectif d'accroissement annuel des chiffres d'affaire.

Il y a également une réelle nécessité à appréhender globalement les démarches vers l'emploi des gens du voyage, en diversifiant les possibilités d'insertion professionnelle de cette population, entre autre en envisageant les moyens de renforcer leur accès au salariat (via le travail intérimaire, l'intérim d'insertion ...).

B. Atouts et freins à l'insertion professionnelle des gens du voyage

1- Les gens du voyage ont des compétences techniques, de l'habileté manuelle et une aptitude pour les travaux qui nécessitent de l'endurance et de la force physique

Les professionnels de l'insertion par l'économique notent que les gens du voyage sont de bons techniciens, performants dans le travail manuel et dans les travaux nécessitant de l'endurance et de la force physique. Les voyageurs savent faire preuve de polyvalence et de rapidité d'exécution.

2- Le frein principal à l'insertion professionnelle reste l'illettrisme

La maîtrise des savoirs fondamentaux est un préalable pour s'insérer dans la vie d'une entreprise. Le très faible niveau d'enseignement général de ce public augmente les difficultés de compréhension avec les sédentaires et rendent difficile certains apprentissages.

Les gens du voyage ont également du mal à accéder aux formations qui nécessitent comme pré-requis la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire et écrire).

3- Un autre frein important à l'emploi : la mobilité périurbaine

La durée de stationnement autorisée sur les aires d'accueil est de trois mois (renouvelable uniquement pour scolarisation effective des enfants). Cette durée peut empêcher l'engagement de certains dans une formation ou un emploi à moyen terme.

4- Une intégration dans le monde de l'entreprise parfois difficile

Une méfiance réciproque entre sédentaires et gens du voyage génère des difficultés d'intégration des gens du voyage dans des groupes où ils sont minoritaires.

Certains voyageurs ont également des difficultés à intégrer et respecter le cadre imposé par l'entreprise : autorité hiérarchique, respect des horaires et des règles de vie collectives, être présent tous les jours etc.

5- Un blocage culturel par rapport aux activités salariées

Beaucoup d'hommes du voyage refusent d'entrer dans le système et de travailler au sein d'entreprises. Ils refusent de travailler pour des « gadge ». On observe que les hommes qui acceptent le statut de salarié sont souvent d'origine sédentaire. Ce blocage culturel explique en partie le nombre de création de micro-entreprise. Le micro entrepreneur individuel, non soumis à une autorité hiérarchique, organisant son activité de façon autonome constitue le modèle combinant au mieux, pour les gens du voyage, « liberté » et économie. Le statut de micro entrepreneur permet aux gens du voyage de concilier vie familiale, travail et voyage.

C. Objectifs opérationnels du schéma 2010-2016

1- Améliorer l'accueil et l'orientation des gens du voyage

Objectif : se donner les moyens de faire un état des lieux des compétences professionnelles des gens du voyage.

Tous les nouveaux entrants dans le dispositif du RSA devront avoir accès à une évaluation de leurs compétences professionnelles. Suite à cette évaluation, les entrants seront orientés soit vers Pôle Emploi s'ils sont employables (ou un prestataire de services qualifié dans le domaine de l'emploi), soit vers un dispositif d'accompagnement social s'ils ne sont temporairement pas en capacité d'aller vers l'emploi.

Les gens du voyage, au même titre que le reste de la population, devront bénéficier de cet état des lieux de leurs capacités et aptitudes professionnelles pour être mieux orienté vers l'emploi.

La mise en place du RSA doit être l'occasion de réfléchir à la bonne manière d'accueillir et d'orienter le public gens du voyage.

2- Formation professionnelle

Objectif 1 : mettre en place une expérience pilote de formation qualifiante de courte durée.

- identifier un groupe de voyageurs intéressés dans la démarche de recherche d'emploi, privilégier le public 18-35 ans,
- identifier les activités pour lesquelles les gens du voyage ont des compétences et un intérêt,
- travailler avec l'AFPA et les ASF au contenu et modalités de mise en œuvre de la formation (acquisition de savoirs fondamentaux en lien avec les besoins du monde de l'entreprise, découverte des métiers, démarche de reconnaissance et valorisation des compétences, durée de formation, horaires),
- privilégier une mixité gens du voyage, sédentaires dans les groupes mis en place, ne pas oublier les femmes,
- identifier un référent pour « motiver » et prendre en charge le groupe.

Objectif 2 : poursuivre les formations à destination des entrepreneurs sur les volets gestion et démarches commerciales afin de favoriser leur autonomisation et leur sortie du dispositif de suivi micro-entreprise.

Objectif 3 : amplifier les moyens d'accès et d'appropriation des gens du voyage aux nouveaux outils de communication.

D'une manière générale, il est constaté un engouement très fort du public pour les outils informatiques malgré les problèmes d'illettrisme. Toutefois, un accès sans encadrement est difficile à maîtriser, et un temps d'animateur affecté est aussi une garantie de progression dans les acquisitions. Dans ces conditions, l'outil informatique peut devenir un vecteur fort pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Le programme Côtes d'Armor Numériques vise à favoriser le déploiement sur l'ensemble du territoire départemental des réseaux de télécommunication (équipements WIFI) afin de favoriser l'insertion des publics.
Dans le cadre de Côtes d'Armor Numériques, des démarches peuvent être entreprises, en partenariat avec les collectivités afin de :

- généraliser l'accès aux NTIC sur les aires d'accueil (ordinateurs, bornes WIFI),
- travailler à la mise en place de temps d'animation pour permettre au public de s'approprier l'outil informatique et de lui faciliter l'accès à la formation.

3- Médiation Emploi-formation

Objectif : Mettre en relation l'offre et la demande en accompagnant les voyageurs auprès des organismes qui peuvent offrir de l'emploi et de la formation.

- mettre en place une expérience pilote de médiation emploi-formation pour un public très ciblé (nombre de personnes défini, territoire défini) et évaluer les résultats des démarches.

4- Accès à l'emploi

Objectif : faciliter l'accès à l'emploi de façon concrète via le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique

- confirmer les gens du voyage comme entrant dans les publics prioritaires dans le cadre de la Commission Départementale de l'Insertion par les Activités Economiques ;
- travailler avec le secteur de l'IAE pour identifier des secteurs d'activités pour lesquels les gens du voyage ont des compétences ;
- orienter les gens du voyage vers le secteur de l'IAE (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion).

6.3 – Accès à la santé

A. Pas de pathologie spécifique et un suivi médical satisfaisant

En 2004, un diagnostic des besoins de santé a été mené auprès des gens du voyage de l'aire d'accueil de Lannion par le Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES) et l'association Itinérance. D'après les entretiens menés auprès des professionnels de santé et des gens du voyage, il ressort qu'il n'y a globalement pas de pathologie particulière et que l'accès à la santé de ce public est satisfaisant. Cette étude faisait état de certaines problématiques de santé particulièrement présentes chez les voyageurs :

- l'hygiène bucco-dentaire et les soins dentaires,
- l'équilibre alimentaire,
- un suivi vaccinal pas toujours effectif,
- un suivi aléatoire des maladies chroniques (diabète, cholestérol, asthme...),
- orthophonie non pratiquée.

En février 2009, une enquête a été menée sous forme d'un petit questionnaire élaboré par les Services RMI et Santé Adultes du Conseil Général et rempli par les assistantes sociales de l'association Itinérance.

Sur les 265 ménages allocataires du RMI (dossiers en cours suivis par l'association Itinérance en février 2009), on dénombre 412 personnes (vivants en couple ou seules avec ou sans enfants à charge), parmi lesquelles, 121 personnes expriment un problème de santé soit 29 %. 78% des personnes qui expriment un problème de santé déclarent être suivies par un médecin généraliste ou un spécialiste. Les problèmes de santé les plus fréquemment exprimés sont :

- des douleurs diverses (articulaire, dos, pied, bras, migraine, ...) : 20%

- des problèmes de stress, dépression et psychologiques : 14%
- des situations de handicap ou des démarches en cours : 9%
- des pathologies cardio-vasculaires : 4%
- des conduites addictives ...

Il ne semble pas exister de sur-représentation de ces pathologies chez les gens du voyage par rapport à la population sédentaire. De plus, l'enquête ne nous permet pas de savoir si les gens du voyage sont prématurément affectés par ces problèmes de santé.

B. Bilan de la mise en œuvre du précédent schéma

1- Les axes de travail définis dans le cadre du précédent schéma

En 2006, la DDASS a élaboré et diffusé auprès des principaux acteurs de santé un questionnaire afin d'avoir une perception plus fine des besoins de santé des gens du voyage présents sur le département. Ce travail a permis d'identifier des axes de travail pour améliorer l'accès à la santé du public :

- Mieux signaliser auprès des intervenants santé les aires d'accueil pour en faciliter l'accès,
- Proposer un livret d'accueil aux gens du voyage avec l'ensemble des coordonnées des ressources locales,
- Mettre en place des modules d'information/ formation à destination des équipes hospitalières pour faire connaître les modes de vie et la culture des gens du voyages et travailler sur des outils adaptés,
- Mettre en place des actions d'informations des gens du voyage sur le dispositif de soins, ses contraintes et ses avantages ...
- Intégrer dans la mallette pédagogique mise en place par l'Education Nationale un carnet de santé itinérant,
- Améliorer la prise en charge des problématiques psychiatriques de ce public en mobilisant les ressources existantes sur les territoires (CHS...) en fonction des besoins repérés,
- Préparer les grands passages des gens du voyage : les établissements hospitaliers concernés devraient systématiquement être destinataires des informations concernant les dates et ampleur supposée de ces manifestations afin de pouvoir anticiper et préparer éventuellement des dispositifs sanitaires renforcés.

Le CODES et le centre social Itinérance avaient pour mission de développer des actions d'éducation à la santé.

2- Bilan de la mise en œuvre des axes de travail

Signalisation des aires d'accueil et coordonnées des ressources de santé locales

Lors de la définition des projets sociaux des aires d'accueil, la nécessité de mieux signaliser les aires d'accueil et de porter à la connaissance des voyageurs les coordonnées des ressources de santé locales (affichage sur l'aire ou inscription dans livret d'accueil) a été évoquée.

Cependant, la mise en place d'un projet social n'étant pas imposé dans le cadre du précédent schéma, peu d'aires d'accueil ont intégré ces recommandations.

Information des gens du voyage sur les contraintes et avantages du dispositif de soins
Cet axe de travail n'a pas été mis en place.

Formation/information des équipes hospitalières et du personnel soignant
Aucune démarche n'a été entreprise pour mettre en place des formations à destination des équipes hospitalières.
L'association Itinérance a mis en place des journées de formation des professionnels de l'Education Nationale (Assistantes sociales, médecins et infirmiers scolaires) via les réunions départementales de regroupement. Deux séances de trois heures ont été organisées auprès des médecins scolaires et des secrétaires des centres médico-scolaires du département : 52 personnes y ont assisté.

Préparation des grands passages
Lors de la préparation des grands passages, le préfet envoie un courrier aux responsables des centres hospitaliers situés à proximité des rassemblements en indiquant la durée du séjour et le nombre de caravanes annoncées.

Améliorer la prise en charge des problématiques psychiatriques de ce public
Cet axe de travail n'a pas été mis en place.

Intégrer dans la mallette pédagogique mis en place par l'éducation nationale un carnet de santé itinérant
Après concertation avec l'Education Nationale, il s'avère que la création d'un carnet de santé itinérant n'est pas faisable car il existe déjà des supports de suivi des enfants (dossier médicaux). Par contre il serait peut être possible que les enseignants indiquent dans le livret d'école où a été réalisée la visite médicale ce qui permettrait de pouvoir faire le lien.

Mise en place des actions d'éducation à la santé
L'association Itinérance en partenariat avec le CODES met en place des actions d'éducation à la santé sur les aires d'accueil.

En 2006, une action sur la thématique « santé et alimentation » a été menée sur les aires de Lamballe et Lannion. Un atelier « cuisine santé » et une action de prévention sur les accidents liés à la vie domestique se sont tenus sur l'aire de Lannion. Sur l'ensemble des séances menées en 2006, 80 enfants ont participé

En 2007, sur l'aire de Lannion, trois adultes et une adolescente ont suivi une formation AFPS et obtenu le diplôme « Premiers secours ». Huit adultes ont participé à un atelier « réalisation de la trousse à pharmacie familiale » et une action de prévention des dangers domestiques a été menée auprès de dix enfants.
Un atelier sur les gestes d'urgence pédiatriques s'est tenu sur les aires de Lannion et de Guingamp (12 adolescents concernés).
Une action de prévention sur l'alimentation et l'hygiène bucco-dentaire s'est tenue sur les aires de Ploufragan, Trégueux et Guingamp (42 enfants concernés).

En 2008, une information régulière a été donnée à Ploufragan par un pharmacien bénévole, sur l'utilisation de la pharmacie familiale et la réalisation d'une trousse « pharmacie d'urgence". Quatre personnes ont participé.

Une animation sur la prévention des risques domestiques a eu lieu sur les aires de Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, et Guingamp (60 enfants concernés).
Une formation aux premiers geste d'urgence réalisée par la Croix rouge s'est tenue à Guingamp (8 enfants concernés).

Les thématiques choisies pour ces actions correspondent à des besoins exprimés par les voyageurs ou à des besoins constatés par l'équipe du centre social itinérant. L'association intervient sur les aires en fonction du nombre d'enfants présents sur les sites et de la régularité de ces présences.

Un film de prévention sur les risques liés à l'usage de drogue et d'alcool par rapport à la conduite automobile a été réalisé par des jeunes du voyage. Ce projet a été mené par l'association Itinérance avec un financement de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Toxicomanie. Le film doit être diffusé sur l'ensemble des aires du département.

C. Objectifs opérationnels du schéma 2010-2016

- Améliorer la connaissance mutuelle entre personnels soignant et gens du voyage en :
  - poursuivant la mise en place d'actions de formation, sensibilisation des personnels de santé (personnels Education Nationale, personnels PMI, infirmiers d'insertion du Conseil Général, équipes hospitalières...).
  - mettant en place des actions d'information des gens du voyage sur les contraintes et avantages du dispositif de soins

- Intégrer systématiquement le volet santé à la réflexion sur les projets sociaux des aires d'accueil,

- Lors de la réactualisation du livret d'école, réfléchir à la possibilité d'indiquer où a été réalisée la dernière visite médicale de l'enfant,

- Améliorer la prise en charge des problématiques psychiatriques de ce public,

- Poursuivre les actions d'éducation à la santé sur les aires d'accueil,

- Informer les centres hospitaliers de la programmation des grands passage.

7 Le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental

7.1 – Les structures de pilotage

A. La Commission Consultative Départementale des Gens du voyage

Elle se réunit deux fois par an sur convocation du préfet et du président du Conseil Général, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental.

B. Les plans d'actions locaux

Il s'agit de décliner à l'échelle des EPCI les obligations et les orientations inscrites dans le schéma départemental. Ces contrats de territoire doivent permettre de définir, en partenariat avec les collectivités, un plan d'actions annuel qui prend en compte la situation et les priorités locales.

7.2 – Le dispositif d'animation et de coordination de la mise en œuvre du schéma

A. Le chargé de mission gens du voyage

Il travaille sous l'autorité conjointe du préfet et du président du Conseil Général. Ces missions se déclinent comme suit :

Animation globale de la mise en œuvre du schéma :

- piloter la mise en œuvre du schéma en concertation avec l'ensemble des services, collectivités, associations spécialisées,
- promouvoir l'amélioration des conditions d'accueil des voyageurs en assurant un rôle de conseiller auprès des collectivités afin de faciliter la réalisation des opérations techniques et des projets socio-éducatifs en lien avec des associations ou services spécialisés,
- faire circuler l'information entre les différents acteurs notamment en identifiant les problématiques et les besoins des voyageurs,
- apporter un avis technique sur les projets des collectivités auprès des services de l'Etat et du Conseil Général,
- développer les partenariats en organisant la mise en œuvre de groupes de travail thématiques,

- accompagner les collectivités locales pour la réalisation de terrains familiaux et/ou d'habitats adaptés et la régularisation des implantations de voyageurs sur des terrains leur appartenant en infraction avec le code de l'urbanisme.

Harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil :
- inciter les collectivités à une harmonisation du fonctionnement et de la gestion des aires d'accueil,
- accompagner les collectivités locales dans la conception et la mise en place du projet social des aires d'accueil.

Gestion des stationnements estivaux :
- coordonner et animer l'accueil des grands passages estivaux en concertation avec les élus, le réseau des médiateurs de la région Bretagne et les gens du voyage ; favoriser la recherche de terrains,
- sensibiliser les collectivités à la mise à disposition de terrains pour l'accueil des groupes familiaux ; les informer sur les dispositifs réglementaires existants sur l'accueil des gens du voyage.

Médiation :
- établir et maintenir le dialogue entre voyageurs et collectivités,
- en cas de conflit intervenir pour assurer la médiation nécessaire entre les voyageurs et les différentes autorités et personnes concernées.

B. Les groupes de travail

Les groupes de travail sur la scolarisation et l'accompagnement à la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle et la santé - mis en place dans le cadre de la révision du schéma - seront maintenus pour travailler à la mise en œuvre des orientations inscrites au schéma.

7.3 – La révision du schéma

Conformément à l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le schéma doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

La procédure de révision est engagée conjointement par le préfet et le président du Conseil Général.

Le projet de schéma révisé est soumis pour avis aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui y figurent, à la commission consultative départementale et au préfet de région. Après recueil des avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil Général et publié au recueil des actes administratifs.